

**Département Des Pyrénées Atlantiques
Commune de Sarrance**

**ETUDE AMENDEMENT DUPONT RELATIVE A LA RN 134
POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES DANS LE
CADRE DU PLU**

Diagnostic provisoire

Février 2015
Dossier n°130461

AGENCE de MONTAUBAN

Bureau principal
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
05 63 66 44 22 Tél
05 63 66 14 92 Fax

AGENCE de GRENADE

Bureau secondaire
11A Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
05 61 82 60 76 Tél
05 61 82 81 98 Fax
urbactis@urbactis.eu
www.urbactis.eu

SOMMAIRE

1.1	LOCALISATION DU SITE	6
1.2	SITUATION CADASTRALE	10
1.3	RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE.....	11
1.4	LE MILIEU PHYSIQUE.....	13
1.5	LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER	21
1.6	LES INFRASTRUCTURES ET AXES ROUTIERS	33
1.7	LES SERVITUDES ET CONTRAINTES	37
1.8	LES RESEAUX.....	38
1.9	LA PUBLICITE	41
1.10	RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET	42
1.11	PRINCIPES D'AMENAGEMENT	43
1.12	INCIDENCES SUR LE PLU.....	60
1.13	ANNEXES	66
	ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES PROTEGEES	66
	ANNEXE 2 - AXES ET ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE PNP (PARC NATIONAL DES PYRENEES).....	69

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune de Sarrance a identifié une zone destinée à l'accueil de nouvelles activités. Cette zone est située en limite de la RN134.

Cette zone est donc actuellement soumise à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. L'objectif de l'aménagement paysager et urbain au regard de cette loi est d'intégrer au mieux l'urbanisation et notamment les zones d'activités en secteur non urbanisé afin de promouvoir un urbanisme raisonné de qualité le long des voies routières les plus importantes (*source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie*).

L'article L.111-1-4 stipule qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une marge de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des voies à grande circulation. La RN134 implique donc actuellement une marge de 75 m par rapport à l'axe de la voie.

Toutefois, l'interdiction de l'article L.111-1-4 ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public.

Cette interdiction ne s'applique pas non plus, dès lors qu'une analyse est menée afin d'évaluer l'impact d'une éventuelle urbanisation sur les caractéristiques environnementales, paysagères, architecturales, et routières (sécurité et réseaux routiers).

La zone concernée par l'article L.111-1-4 de l'amendement Dupont ne pourra être urbanisée qu'après avoir fait l'objet d'une étude préalable dans laquelle sera réalisé un état des lieux au regard des critères suivants:

- les nuisances
- la sécurité
- la qualité architecturale,
- la qualité de l'urbanisme et des paysages.

A l'issue de ce diagnostic sera défini un parti d'aménagement faisant ressortir les enjeux, complété par un cahier de recommandations architecturales et paysagères.

La zone d'activités faisant l'objet de l'étude pourra être urbanisée ou ouverte à l'urbanisation seulement lorsque cette démarche de projet sera réalisée et traduite en règles justifiant le parti d'aménagement communal.

Le site concerné par la déviation est situé au nord de la commune de Sarrance, en extension de la pisciculture. Il s'agit d'une zone d'activités AUX destinée à assurer le maintien et le développement des activités artisanales sur le territoire communal et à offrir une potentialité foncière pour l'aménagement d'un « satellite » à la zone d'activités intercommunale.

Le développement de la zone d'activités sera source de création d'emploi sur le territoire communal et intercommunal. Cela permettra, dans une certaine mesure, de limiter l'exode des habitants et pourra favoriser l'installation de nouveaux habitants.

1.- ANALYSE DU SITE ET DES ENJEUX

1.1 LOCALISATION DU SITE

Le site étudié se trouve au sein de la commune de Sarrance.

Il s'agit d'une commune située au sud-est du département des Pyrénées Atlantique (64) dans la vallée d'Aspe, « pays » béarnais. Elle est située à 50 kilomètres de Pau, préfecture du département et à 18 kilomètre d'Oloron Sainte Marie, sous-préfecture des Pyrénées Atlantiques. Implantée le long de la RN 134 (seule voie d'accès), Sarrance se situe sur l'un des principaux axes transfrontaliers des Pyrénées Atlantiques, traversant la vallée d'Aspe. La frontière espagnole est à 40 kilomètres de la commune par le col du Somport.



Sources : Intercarto, groupe Artique.

Tableau indicatif du positionnement de Sarrance par rapport aux pôles urbains majeurs situés à proximité.

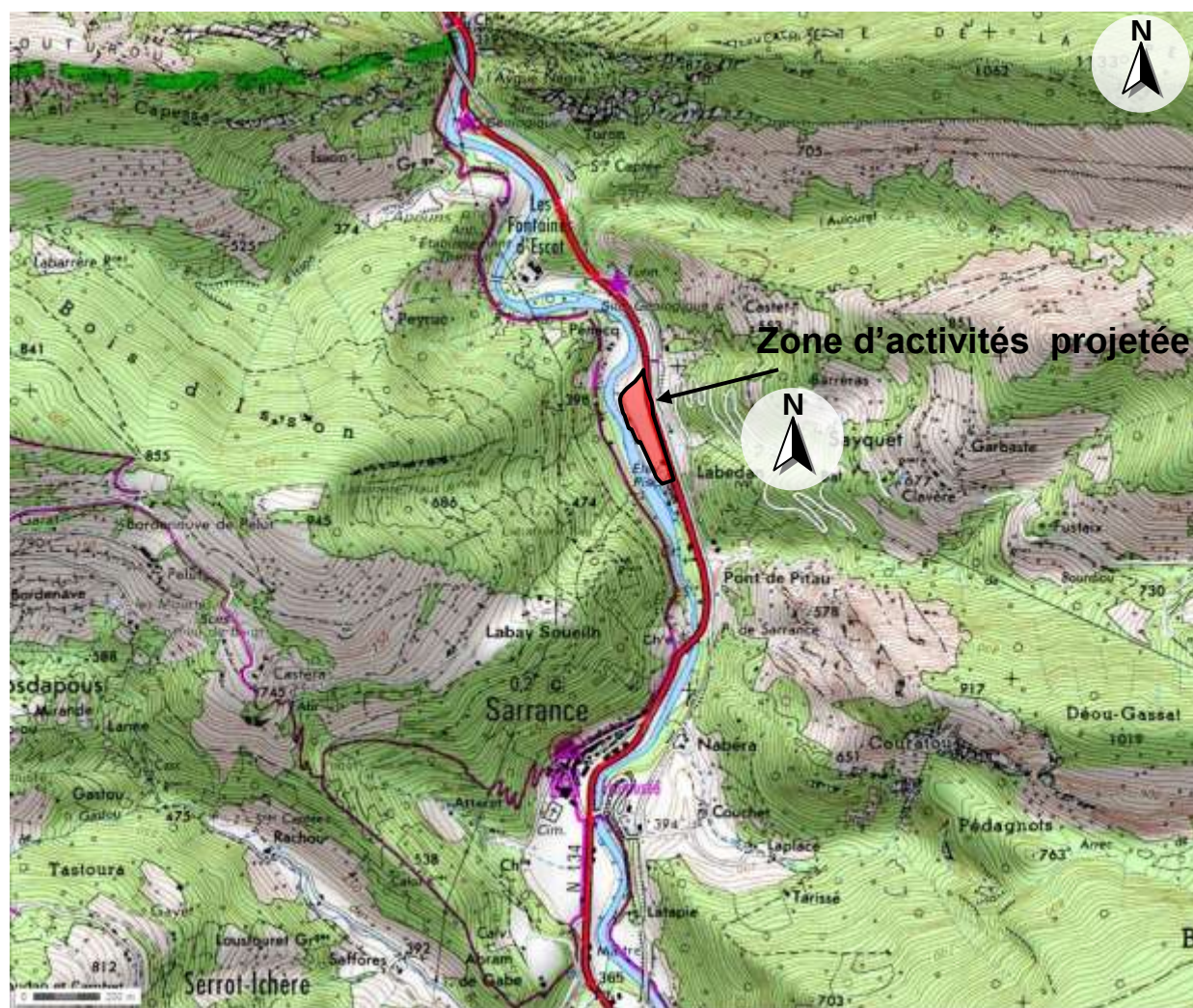
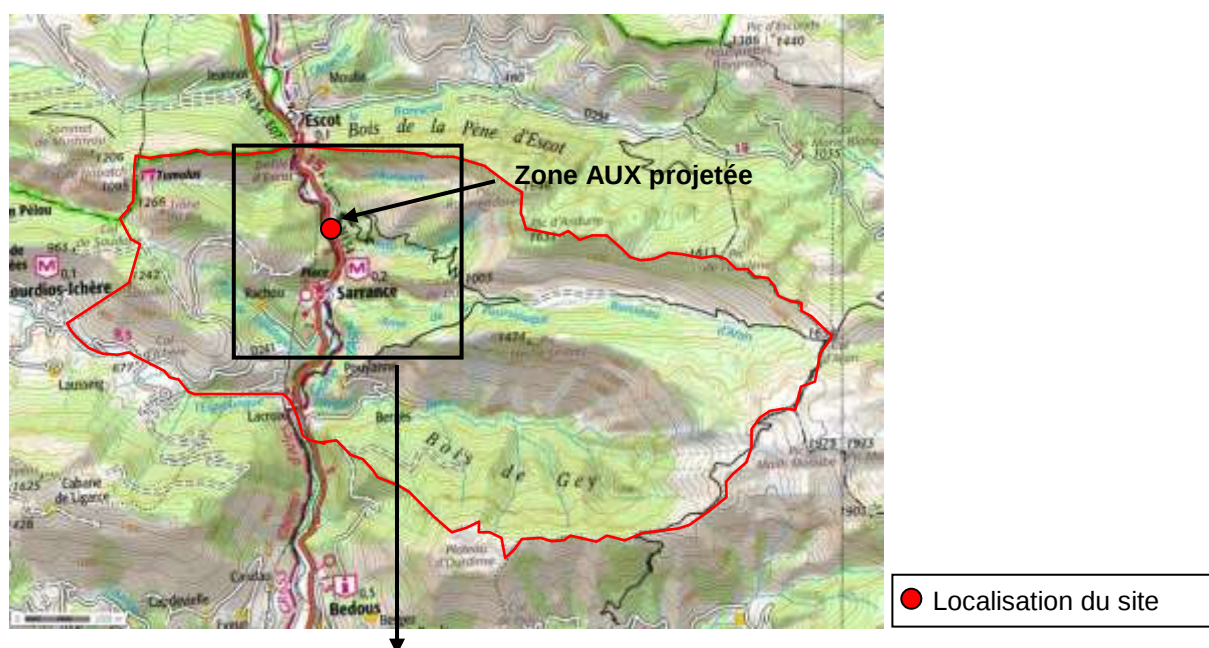
	Nombre d'habitant	Distance (km)	Distance temps
En France*			
Pau	82 776	50	50 min
Tarbes	44 952	91	1h20
Oloron Sainte-Marie	11 449	18	20min
En Espagne**			
Saragosse	701 090 en 2011	204	2h20 par le tunnel du Somport
Jaca	12 759 en 2007	60	50 min par le tunnel du Somport

* Données démographiques issues de l'INSEE, populations légales en 2010.

** Données démographiques issues de l'INE (Institut National de la statistique espagnol).

Sources : INSEE, INE, Mappy

LOCALISATION DU SITE SUR LA COMMUNE DE SARRANCE



Source : extraits des cartes IGN de Géoportail



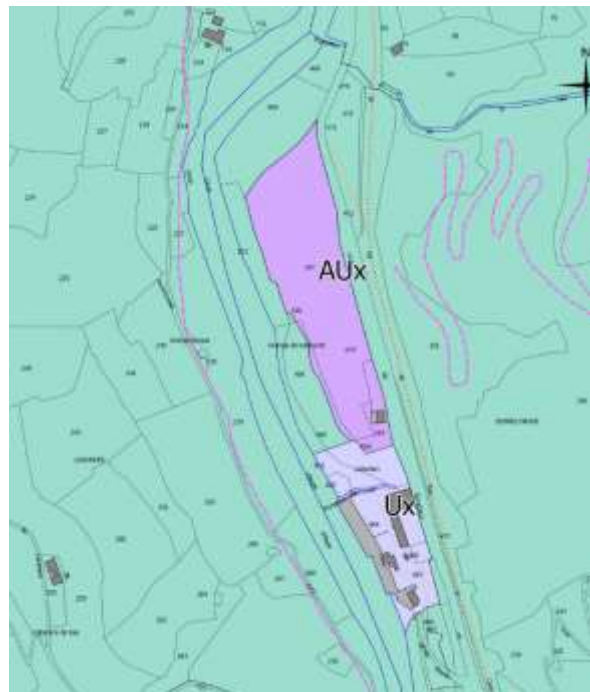
Extraits des vues aériennes de Géoportail

Le site destiné à la future zone d'activités AUX s'inscrit au nord et à 900 m environ du bourg de Sarrance, au bord de la RN134 (côté ouest).

Le site a été choisi pour plusieurs raisons :

- Il bénéficie d'une desserte favorable liée à la RN 134,
- Il est localisé en entrée du territoire intercommunal, lorsqu'on vient de Pau et peut ainsi constituer une zone d'activités intercommunale « satellite », destinée à accueillir de petites structures artisanales.
- Il présente une surface relativement grande et plane grâce à sa situation dans la vallée d'Aspe, sans pour autant être concerné par le PPRI.
- Il est par ailleurs situé en continuité directe avec la pisciculture qui représente un des principaux créateurs d'emplois sur la commune avec des potentialités de développement à l'avenir.

Cette situation stratégique offrira ainsi à l'ensemble des activités une vitrine privilégiée constituant un atout majeur pour le développement économique des futures activités et de la pisciculture, et plus largement, pour le développement du territoire communal et intercommunal.



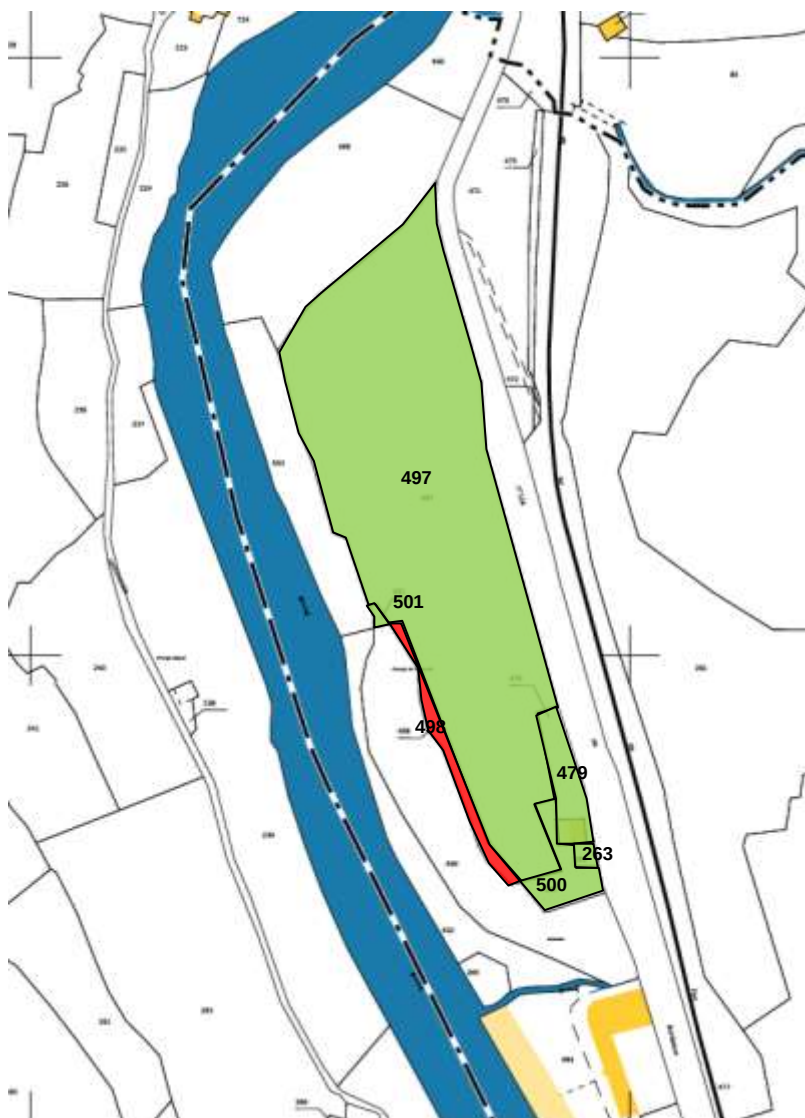
Source : extraits de la vue aérienne de Géoportail et du Document Graphique de zonage du PLU en cours d'élaboration

1.2 SITUATION CADASTRALE

La zone AUX s'étend sur **1,24 hectare** environ (**12390m²**). Elle comprend les parcelles n° 265, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503 de la Section B

Liste des propriétaires sur la zone AUX

Propriétaires	N° parcelle	Section	Superficie en m ²	Superficie en ha
ATHERET Elisabeth et HIRIART Guillaume	500	B	587	0,006
ATHERET Elisabeth et HIRIART Guillaume	501	B	63	0,0063
ATHERET Elisabeth et HIRIART Guillaume	263	B	120	0,012
ATHERET Elisabeth et HIRIART Guillaume	479	B	577	0,058
ATHERET Elisabeth et HIRIART Guillaume	497	B	15499	1,55
DULAYET ATHENAIS Marie, DULAYET Jean-Batiste, Luc, Mathilde, Pierre, LACOUTURE Marie	498	B	1751	0,17
TOTAL			18597	1,8



Enjeux

Le foncier est détenu par 2 propriétaires dont la majeure partie du site est occupée par un seul propriétaire.

D'autre part, la parcelle concernée par l'entrée du site appartient au propriétaire lié à la pisciculture.

Dans ce contexte, le site ne présente pas d'importantes difficultés à constituer une unité foncière pour créer la zone d'activités.

1.3 RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE

A travers le Projet de Développement et d'Aménagement Durable communal, les élus de la commune de Sarrance veulent redonner une attractivité au territoire communal et souhaitent engager leur commune dans les grandes orientations générales des politiques communales en matière :

- d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat,
- de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux,
- de développement artisanal, agricole et touristique,
- d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, du paysage,
- de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Ces orientations générales se déclinent selon les objectifs rappelés ci-après :

1 – Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat.

- 1.1 Favoriser l'accueil de nouveaux habitants afin de rééquilibrer la pyramide des âges communale
- 1.2 Proposer une extension de l'urbanisation sur le bourg, à proximité du cimetière
- 1.3 Autoriser une urbanisation raisonnée sur les secteurs de l'ancienne halte ferroviaire et au lieu-dit « Latapie »
- 1.4 Permettre le changement de destination et l'extension mesurée des constructions isolées sous condition de desserte par les réseaux, d'accessibilité, et de non vulnérabilité à un risque naturel
- 1.5 Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.
- 1.6 Aménager un éco-hameau.
- 1.7 Assurer la couverture numérique des territoires

2 – Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.

- 2.1 Développer le maillage de circulations douces entre les secteurs d'urbanisation et le secteur de l'ancienne halte ferroviaire
- 2.2 Favoriser le développement d'une halte ferroviaire sur le territoire communal, en lien avec le projet de réouverture de la ligne SNCF Oloron-Bedous.
- 2.3 Sécuriser les accès aux points d'apport volontaire des ordures ménagères.
- 2.4 Améliorer la sécurité des accès entre le bourg et la Route Nationale n°134.

3. Orientations générales des politiques communales en matière de développement artisanal, agricole et touristique.

- 3.1 Assurer le maintien et le développement des activités artisanales sur le territoire
- 3.2 Permettre le développement de la pisciculture
- 3.3 Offrir une potentialité foncière pour l'aménagement d'un « satellite » à la zone d'activités intercommunale
- 3.4 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles sur le territoire
- 3.5 Préserver les estives et le maintien des activités agricoles qui y sont associées, tout en autorisant la valorisation de certains abris en qualité d'hébergement de type refuge
- 3.6 Permettre le développement touristique sur le territoire
- 3.7 Favoriser la valorisation des ressources naturelles (bois, source et cours d'eau...), facteur de développement économique.

4. Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, du paysage

- 4.1 Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage
- 4.2 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource
- 4.3 Protéger les milieux naturels sensibles et remarquables
- 4.4 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire
- 4.5 Protéger les personnes des risques naturels

4.6 Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel

5 - Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La zone AUX projetée et faisant l'objet de la présente étude est donc en accord avec les objectifs du PADD puisque :

- Le site choisi pour le développement d'une zone d'activités permettra d'être un facteur de dynamisme économique territorial tout en assurant le respect d'une gestion rigoureuse du foncier, le respect des riverains et de la préservation du cadre de vie (nuisances sonores).
- La future zone d'activités favorisera et valorisera en outre le développement souhaité de l'activité piscicole existante.
- Elle représente une zone d'activités économique « satellite à l'échelle intercommunale qui permettra de répondre aux besoins des activités existantes en matière de locaux plus adaptés.

Notons que le projet de réouverture de la ligne SNCF Oloron-Bedous et la volonté des élus d'avoir une nouvelle halte ferroviaire à Sarrance renforceront l'attractivité de la zone d'activités pour les habitants du territoire intercommunal et des communes voisines.

Enjeux

Définir les principes d'aménagement pour le traitement paysager :

- du recul d'implantation du bâti par rapport à la RN134,
- des voies de desserte interne,
- des limites de propriétés,
- des espaces internes de circulation et des espaces verts liés aux activités,

de manière à :

- mettre en valeur l'entrée du territoire communal et intercommunal,
- conforter la trame verte et bleue pour assurer ainsi le maillage des continuités écologiques,
- protéger la ressource en eau (têtes de bassin versant et zones humides),
- optimiser l'occupation de l'espace,
- fixer des critères d'insertion paysagère et de qualité architecturale pour les bâtiments d'activités.

1.4 LE MILIEU PHYSIQUE

RELIEF

Contexte communal

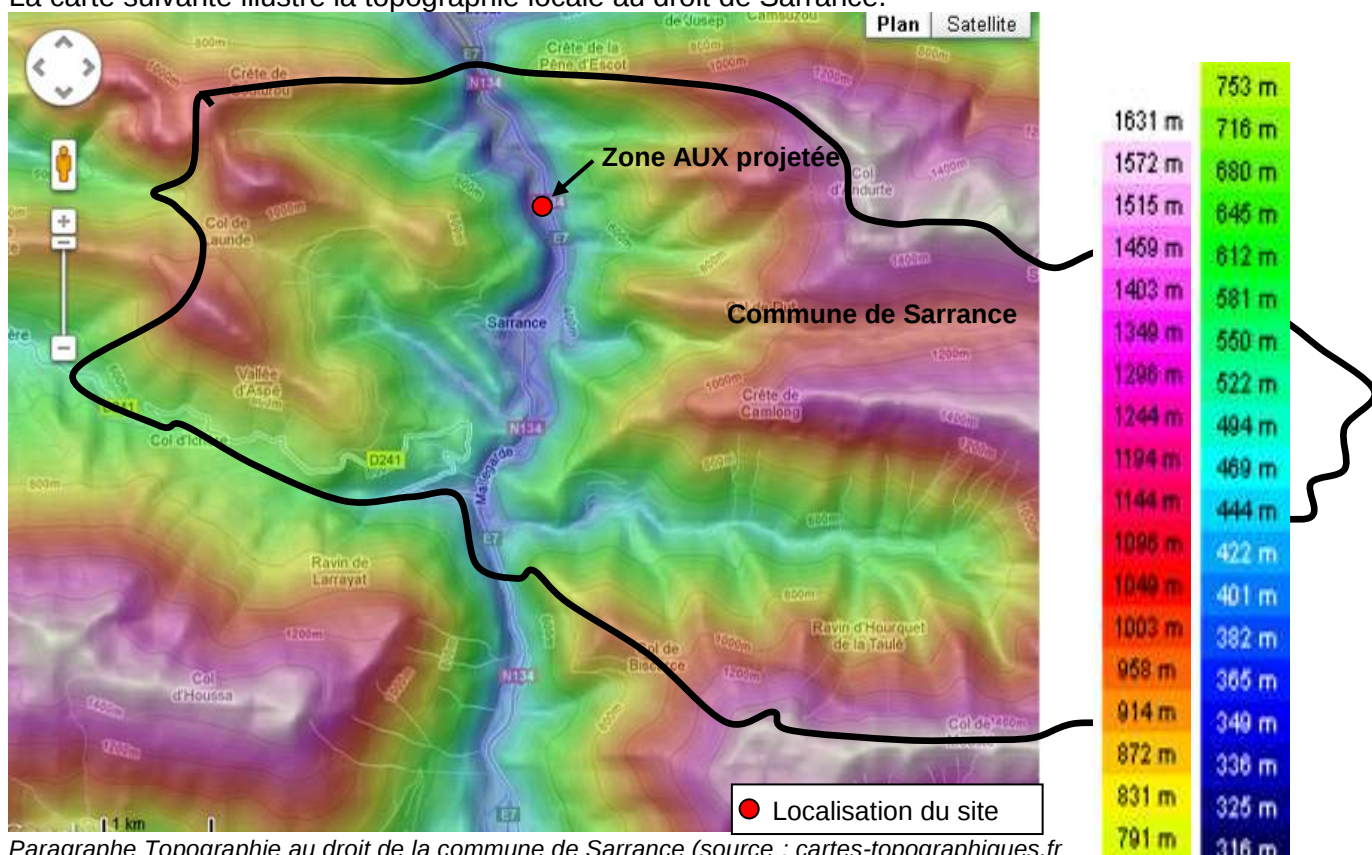
La commune est localisée au sein du massif pyrénéen, caractérisé par un relief fortement marqué par plusieurs vallées qui compose le Chaînon de Sarrance. Ce dernier fait partie des chaînons calcaires de la zone nord-pyrénéenne limitée au nord par le front nord-pyrénéen et au sud par la faille nord-pyrénéenne.

Le territoire communal se partage entre plusieurs sites :

- le fond de vallée où s'insinue le Gave d'Aspe ;
- les versants développés en rive gauche échancrés par les vallons latéraux du ruisseau de Bosdapous dominé par le sommet du Trône du Roi et du ruisseau de l'Espalungue issu du col d'Ichère ;
- les versants développés en rives droites incisés par les ruisseaux de l'Aygue Bère, nés au pied du massif du Mail de la Cuette et de l'Arrec de la Poursiouque, issus des reliefs karstiques du col d'Aran.

Le relief est fortement déterminé par l'anticlinal de Sarrance : la vallée devient un défilé étroit entre 2 murs verticaux.

La carte suivante illustre la topographie locale au droit de Sarrance.



Paragraphe Topographie au droit de la commune de Sarrance (source : cartes-topographiques.fr)

Topographie du site

L'aire d'étude présente un terrain relativement plat compris dans la vallée du Gave d'Aspe, à une altitude moyenne d'environ 330 m (cote NGF). On observe cependant une très légère pente descendant vers le Gave.

La vue aérienne ci-après localise le site de la zone d'activités projetée au sein de la vallée du Gave d'Aspe.



Source : extrait de la vue en 3D de Google Earth

Enjeux :

Le site ne présente pas de contraintes topographiques particulières. Néanmoins, il sera perceptible depuis les hauteurs. De ce fait, les constructions devront être conçues de manière à favoriser leur intégration dans le paysage de ce secteur de la vallée d'Aspe. De même que les aires de stationnement et les aires de stockage devront faire l'objet d'un traitement paysager soigné visant à limiter les impacts visuels vis-à-vis du paysage.

GEOLOGIE

Contexte géologique communal

Considérer comme le prolongement de la zone nord-pyrénéenne de la partie plus orientale de la chaîne, les premiers grands reliefs montagneux y apparaissent au Sud des collines de Flysch, avec une série de chaînons calcaires anticlinaux parallèles, dont l'anticlinal de Sarrance, séparés par de larges couloirs de marnes albiennes.

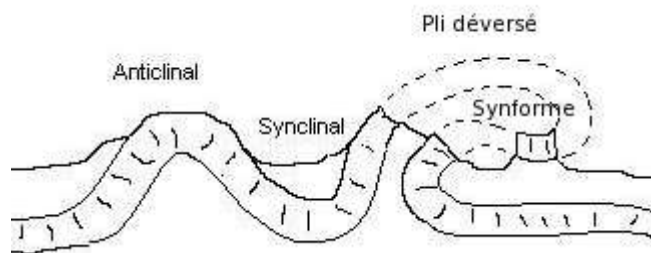
Le chaînon de Sarrance, recoupé par les vallées d'Ossau, d'Aspe et du Lourdios, traverse la feuille sur la majeure partie de sa longueur Est-Ouest.

L'anticlinal de Sarrance est une structure armée par les calcaires du Jurassique et du Crétacé. Son axe est d'Est en Ouest.

Situé en Zone Nord Pyrénéenne, entre le chevauchement frontal Nord-Pyrénéen et la faille Nord-Pyrénéenne, l'anticlinal de Sarrance correspond à un pli faillé, déversé au Sud, dont le cœur est dormé aux abords de la vallée d'Aspe par le Paléozoïque et la lherzolite, affleure sous le Trias argileux.

Vers le Sud, cette structure est séparée de l'anticlinal du Layens par un autre synclinal à cœur de marnes albiennes.

La carte suivante présente la géologie au droit de la commune.



Plis géologique : principe



	C1 Marnes schisteuses à spicules de l'Albien		t Marnes bariolées du Keuper
	n6 Calcaires subréclifaux à Toucasia (faciès urgonien) de l'Aptien supérieur		Gya Vallum et moraines du Würm I Fz Alluvions subactuelles et du Würm III
	J8 Kimméridgien : Calcaires noirs à Exogyra virgula et Pseudocyclammines		E éboulis, dépôts de remaniement urgonien) de l'Aptien supérieur
	J7-3 Dolomies noires à Trocolines (Callovo-Oxfordien)		i0 Roches éruptives : Teschenite, Picrite
	I3-2 Calcaires, brèches et dolomies (Lias inférieur)		i1 Lherzolite
	j2-16 Calcaires à microfilaments (Callovien (p.p.), Dogger, Lias supérieur (p.p.))		B Côte bauxitique à la base (Valangien à Barrémien)
	I5-4 Marnes et calcaires à Bélemnites (Lias supérieur et moyen) urgonien) de l'Aptien supérieur		

Géologie au droit du site

Les terrains concernés par la future zone d'activités sont répartis sur les alluvions subactuelles et du Würm « Fz » relatives à la première forme de terrasse qui surmonte le Gave d'Aspe de 2 à 5 m au-dessus de la rivière.

Les alluvions wurmiennes sont caractérisées par des galets de granite et d'andésite, peu ou non altérés, et par l'abondance de galets calcaires qui ne se retrouvent pas dans les nappes plus anciennes.

Enjeux

Compte-tenu du caractère perméable des terrains lié à des sols de type « alluvions », la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales devra être traitée de manière à limiter leur impact vis-à-vis de la ressource en eau et du Gave s'écoulant à proximité.

HYDROGEOLOGIE

Selon les données issues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du BRGM, les terrains au niveau du projet sont caractérisés par une seule masse d'eau souterraine. Il s'agit de la masse d'eau souterraine référencée n°FRFG051 « Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 ».

D'une superficie totale de 4322 km² recouvrant une grande surface allant des Pyrénées jusqu'aux Landes, elle correspond à un système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne.

La carte ci-contre localise cette masse d'eau.

Concernant la qualité de la masse d'eau souterraine de premier niveau au droit du site, les données de l'état qualitatif et quantitatif 2000-2008 pour le SDAGE Adour Garonne de cette masse d'eau sont les suivantes:

- État quantitatif : Bon
- État chimique : Bon « La masse d'eau constitue une ressource en eau potable importante pour le département des Pyrénées Atlantiques. La ressource est généralement de bonne qualité, notons, toutefois, des problèmes de bactériologie et de turbidité pour les sources en milieu karstique. »

Il est important de préciser que cette masse d'eau souterraine n°FRFG051 « Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 », d'après le SDAGE 2010-2015 Adour Garonne, n'est pas concernée par de fortes pressions qualitatives ou quantitatives.

D'autre part, le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 fixe les objectifs de qualité suivant pour cette masse d'eau. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant.

Masse d'eau		« Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 » n°FRFG051
État chimique	Objectif chimique de la masse d'eau	Bon état
	Délai état qualitatif	2015
	Motivation du choix du report de l'objectif	Sans objet
État quantitatif	Objectif quantitatif de la masse d'eau	Bon état
	Délai état quantitatif	2015
	Motivation du choix du report de l'objectif	Sans objet
État global	Objectif global de la masse d'eau	Bon état



	Délai état global	2015
--	-------------------	------

Objectifs de qualité des masses d'eau souterraine de premier niveau au droit de la commune

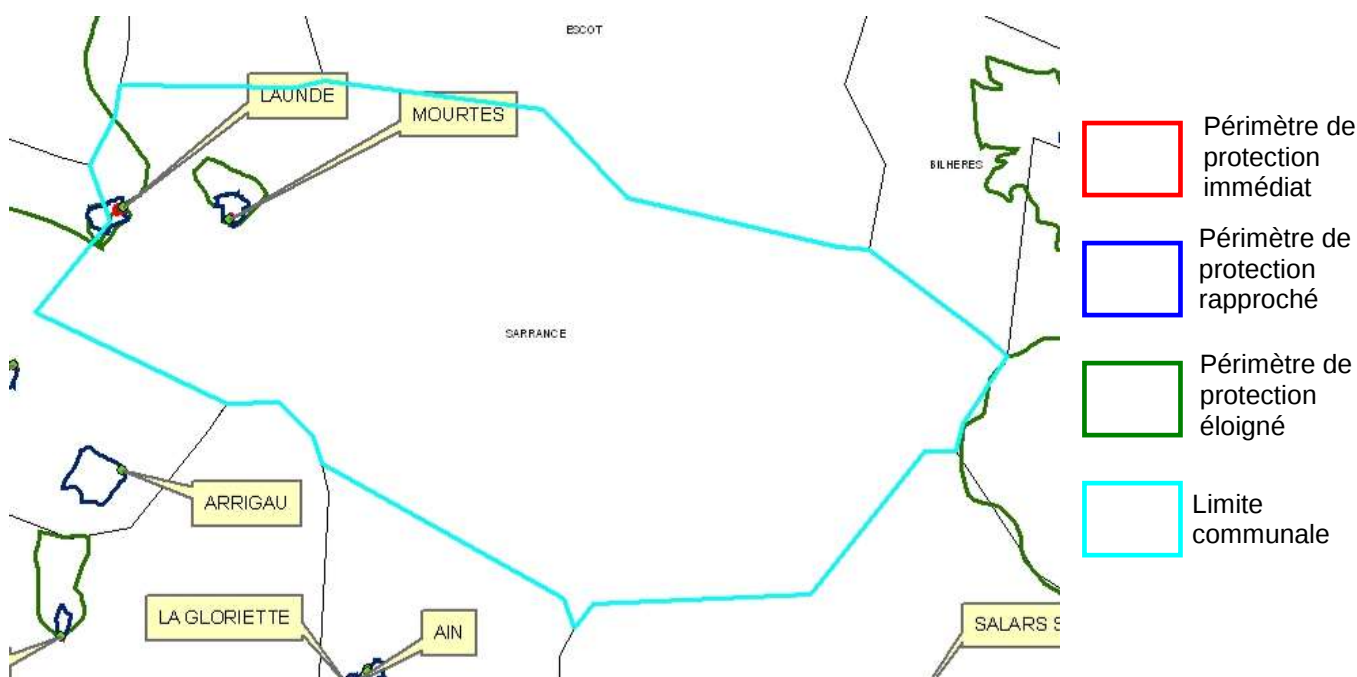
Deux de ces ouvrages sont localisés sur la commune de Sarrance ; il s'agit du captage d'alimentation en eau potable et la source d'eaux sulfurées « Les fontaines d'Escot ».

Captages AEP

Le système aquifère n°135c « Chainon calcaire » de type karstique est exploité pour l'alimentation en eau potable à partir de plusieurs sources captées en vallée d'Ossau et en vallée d'Aspe. Au niveau de la commune de Sarrance, les captages AEP sont les suivants :

- le captage AEP n°064000196 localisé au lieu-dit « Mourtes », au Nord-Ouest de la commune. Ce captage alimente le secteur de Pont Suzon au Sud de la commune ainsi que le secteur du Bourg du village ;
- le captage AEP n°064000726, localisé au lieu-dit Launde, au Nord-Ouest de la commune. Ce captage alimente le secteur de Launde à l'Ouest de la commune.

D'après les données issues de l'ARS, la localisation de ces captages et de leurs périmètres de protection associés sont présentés sur la figure suivante.



Localisation des captages AEP au droit de la commune

Selon les relevés de l'ARS, en 2010 l'eau distribuée était de bonne qualité.

Thermalisme

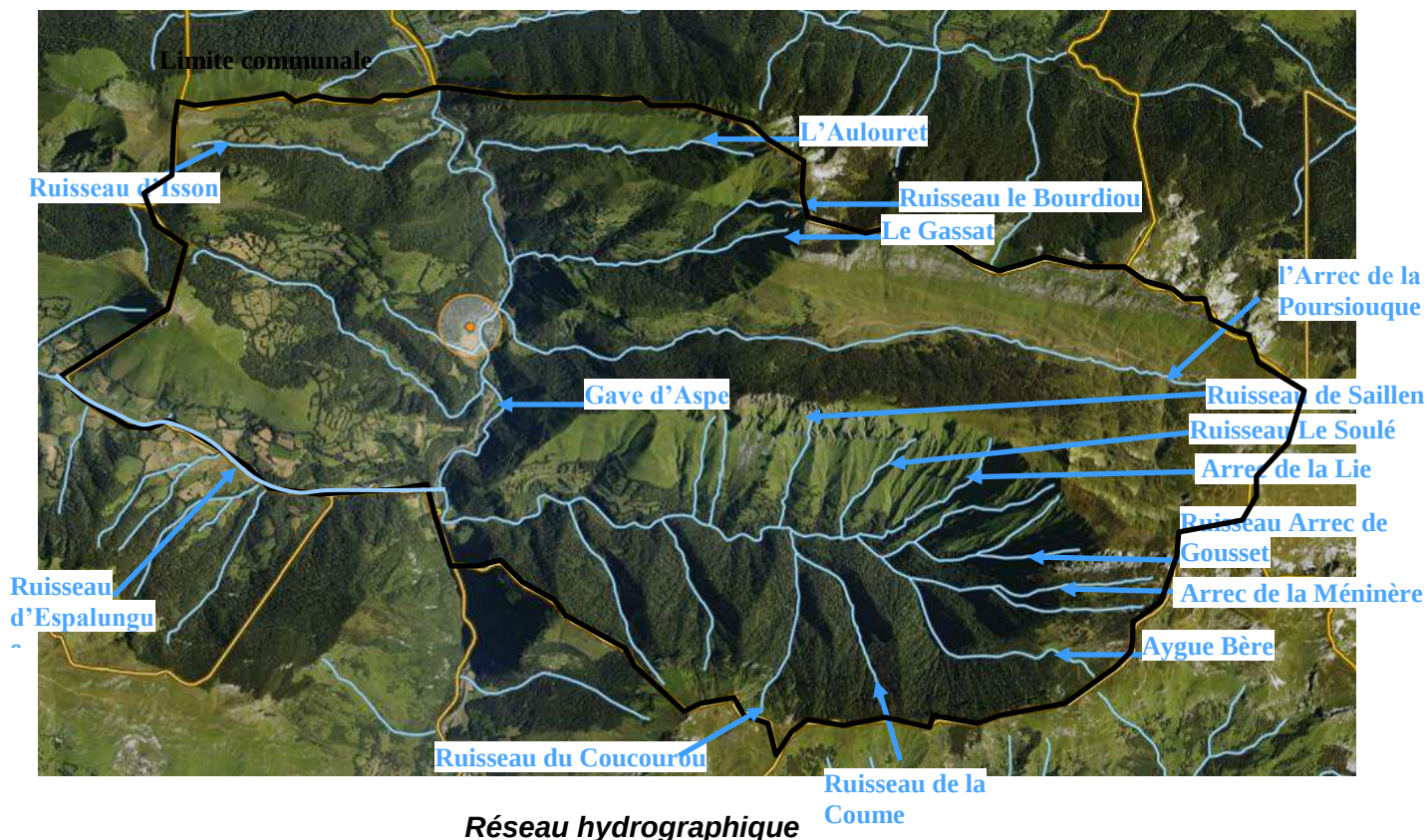
Le système aquifère n°135c « Chainon calcaire » de type karstique a aussi fait l'objet d'une exploitation thermique (connu depuis 1591) à la Fontaine d'Escot où les eaux sulfurées, mais globalement assez peu minéralisées, sortent à la température de 26°C. Il s'agit de l'ouvrage référencé « FR10516X0005/ERH » par le Portail ADES.

HYDROLOGIE

La commune de Sarrance est localisée au sein du bassin versant du Gave d'Aspe. Elle est concernée par un réseau hydrographique superficiel dense dont le Gave d'Aspe représente le cours d'eau principal. Cette rivière parcourt la vallée d'Aspe jusqu'à sa confluence avec le Gave de Lescun. Elle est alimentée par de nombreux affluents qui parcourent la commune. Ce cours d'eau, bordé de terrasses alluviales étroites, conserve à Sarrance un caractère torrentiel ;

La masse d'eau correspondante au droit du site est la suivante :

- N°FRFR255 « Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Lescun au confluent du Gave d'Ossau ».



Réseau hydrographique

Qualité des eaux superficielles

Le Gave d'Aspe

Deux stations de mesure permettent de caractériser la qualité de l'eau de ce cours d'eau ; il s'agit des stations suivantes :

- la station n° 05206000, localisée sur la commune de Bidos, 16 km en aval hydraulique de Sarrance ;
- la station n°05206750, localisée au niveau de la commune de Osse en Aspe, au droit du Pont de la N134 à Ponsuzou. Cette station de mesure est située à environ 2 km en amont hydraulique de la commune.

La station de mesure la plus représentative du Gave d'Aspe au droit de notre secteur d'étude est donc celle localisé à Ponsuzou.

Les mesures affichées pour l'année 2011 pour le Gave d'Aspe au niveau de la station de Ponsuzou selon les critères DCE définis par l'arrêté du 25 janvier 2010 sont reprises dans le tableau présenté ci-après.

Ainsi, pour l'année 2011, la qualité de l'eau du Gave d'Aspe est qualifiée de bonne à très bonne.

Écologie	Bon	
Physico-chimie	Bon	
Oxygène	Très bon	valeurs
Carbone Organique (COD)	Très bon	0,61 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	Très bon	2,3 mg O2/l
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Très bon	9,94 mg O2/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Très bon	95 %
Nutriments	Très bon	
Ammonium (NH4+)	Très bon	0,01 mg/l
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,01 mg/l
Nitrates (NO3-)	Très bon	1,69 mg/l
Phosphore total (Ptot)	Très bon	0,02 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-))	Très bon	0,01 mg/l
Acidification	Bon	
pH min	Très bon	8,06 U pH
pH max	Bon	8,25 U pH
Température de l'eau	Très bon	12,7°C
Biologie	Bon	
Inde biologique diatomées 2007	Très bon	20/20
IBG RCS	Très bon	19/20
Indice Poisson Rivière	Bon	10,18

Qualité de l'eau du Gave d'Aspe en amont hydraulique de la commune (source : Agence de l'eau Adour Garonne)

Documents de planification liés aux milieux aquatiques

SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 (approuvé le 16/11/2009) fixe les orientations fondamentales d'une gestion cohérente de la ressource en eau sur le bassin Adour Garonne.

Le chapitre 5 présente les orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 Adour Garonne qui sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. Ces dispositions sont regroupées en six orientations fondamentales :

OA – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

OB – Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatique

OC – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

OD – Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques

OE – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

OF – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Enjeux

L'aménagement et l'urbanisation du site doivent tenir compte de l'écoulement naturel des eaux de pluie afin de ne pas aggraver les éventuels risques d'inondation ni compromettre la réalimentation du Gave d'Aspe. Il s'agira donc d'infiltrer sur le site les eaux pluviales non polluées pour alimenter la nappe phréatique à l'échelle de l'opération, voire en cas d'infiltration impossible eu égard aux conditions loco-pédologiques, à assurer leur rétention temporaire c'est à dire un stockage et une évacuation régulée pour écrêter les débits ruisselés.

Les orientations fondamentales du SDAGE seront prises en compte dans le cadre de l'aménagement et de la réalisation de la zone d'activités.

CLIMATOLOGIE

La commune de Sarrance fait partie des montagnes basco-navarro-béarnaises de la Rhune à l'Ossau et Ansó.

Ces montagnes sont caractérisés par un climat océanique : en raison de leur altitude modérée qui limite l'effet de barrière, elles sont exposées à la fois aux perturbations d'ouest-sud-ouest et à celles de nord-nord-ouest, ces dernières étant particulièrement actives avec la proximité de l'océan.

Les cumuls de précipitations sont les plus élevés des Pyrénées : moyennes de 150 à 250 cm / an (optimum autour du Pic d'Anie). L'amplitude thermique annuelle, limitée par l'air océanique, est d'environ 12° (isotherme zéro degré Celsius vers 1350 mètres d'altitude en janvier – isotherme 10° vers 1700 m en juillet).

L'enneigement hivernal, irrégulier à cause de la relative douceur océanique, mais alimenté par l'abondance des précipitations, est durable au-dessus de 1200 mètres environ.

Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 1963 mm à la station pluviométrique d'Accous (atl 495 m). Toutefois, les précipitations peuvent être très intenses et se concentrer sur une courte période.

Enjeux

Compte-tenu des précipitations pouvant être intenses et abondantes, il conviendra de ne pas aggraver le risque lié aux inondations en assurant une infiltration ou un stockage des eaux pluviales à la parcelle.

D'autre part, bien que la localisation du site en fond de vallée limite les conditions favorables d'ensoleillement en raison des masques d'ombres non négligeables, il pourra être intéressant malgré tout de rechercher une implantation des constructions permettant que les ouvertures soient plutôt orientées vers le sud, le sud-est et/ou le sud-ouest.

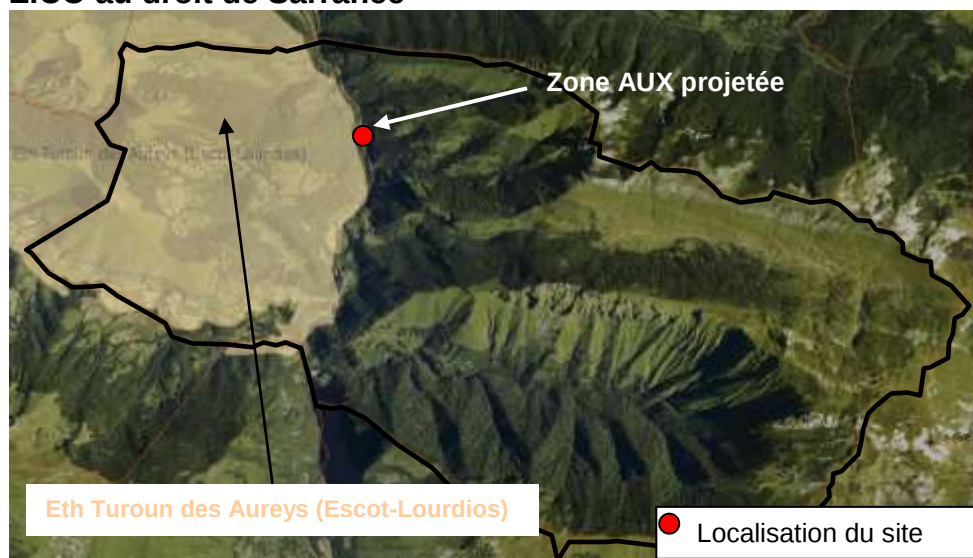
1.5 LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

LE PATRIMOINE NATUREL

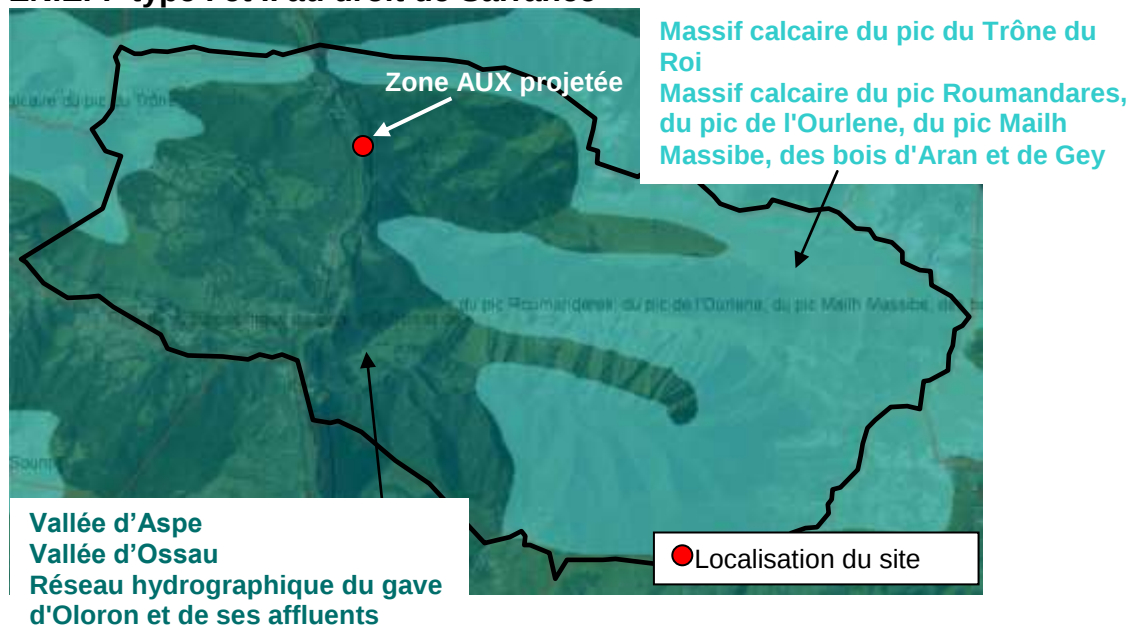
Sites d'intérêt communautaire

La commune de Sarrance est concernée par divers espaces d'intérêt écologique présentés ci-après. (La liste des espèces relatives à ces espaces est annexée à la présente étude.)

ZICO au droit de Sarrance



ZNIEFF type I et II au droit de Sarrance



➤ ZNIEFF de type 1 « Massif calcaire du Pic du Trône du Roi »

Ce site présente un intérêt pour sa flore calcicole thermophile avec de nombreuses espèces endémiques.

➤ **ZNIEFF de type 1 « Massif calcaire du Pic Roumandares, du Pic de l'Ourlene, du Pic Mailh Massibe, des bois d'Aran et de Gey »**

L'intérêt de cette ZNIEFF est double :

- Intérêt botanique : végétation sur calcaire lapiazé, falaises et éboulis. Très grande richesse en endémiques et de nombreuses plantes trouvent ici leur limite de répartition septentrionale pour les vallées d'Aspe et d'Ossau.
- Intérêt faunistique : zone escarpée, difficile d'accès, constituant un refuge pour la grande faune (isard, lynx, Grand Tétràs). Population d'isards (environ 15 à 20 individus) isolée et la plus au Nord pour la vallée d'Aspe et la vallée d'Ossau. Limite de répartition Nord pour le lagopède.

L'exploitation forestière et la chasse incontrôlée n'intégrant pas la biologie de la grande faune, sont les deux principales vulnérabilités identifiées pour ce site.

➤ **ZNIEFF de type 2 « Vallée d'Aspe »**

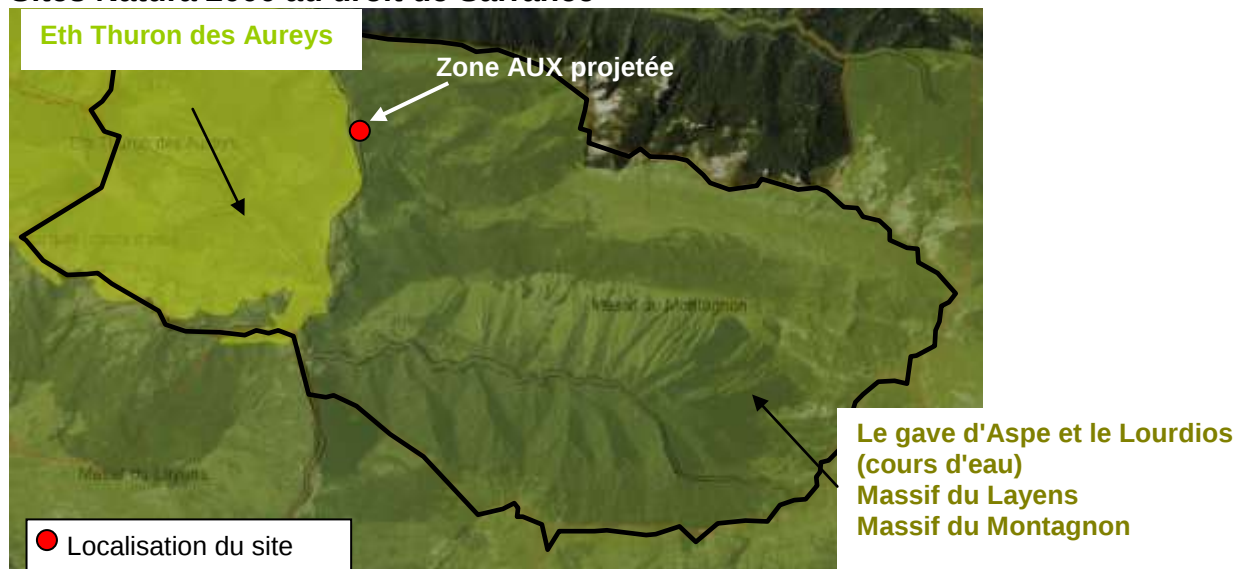
La Vallée d'Aspe présente un intérêt paysager, biologique et écologique, au niveau national et européen : Massif de Sesques, Massif du Pic d'Anie.

Aucune espèce protégée n'est mentionnée dans la fiche INPN de la ZNIEFF. Cependant, étant donné qu'elle recoupe d'autres sites, elle doit concerner les espèces d'ores et déjà citées.

➤ **ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents »**

Cette ZNIEFF est inclus dans le site Natura 2000 du Gave d'Aspe et concerne donc les mêmes habitats et les mêmes espèces.

Sites Natura 2000 au droit de Sarrance



➤ **Zone de Protection Spéciale FR7212007 « Eth Thuron des Aureys »**

Ce site Natura 2000 concerne un massif montagneux situé en position avancée sur le piémont des Pyrénées. Ce massif, très découpé présente de nombreux faciès rupestre et est donc particulièrement favorable aux grands rapaces.

La principale vulnérabilité du site identifiée est le risque de fermeture des milieux en cas d'abandon des activités sylvo-pastorales.

➤ **Zone Spéciale de Conservation FR7200792 « Le Gave d'Aspe et le Lourdios »**

Ce site Natura 2000 concerne le vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont du Gave d'Aspe et du Lourdios. Il s'agit d'un vaste réseau de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux.

Les principales vulnérabilités du site concernent la dégradation de la qualité des eaux et les obstacles au franchissement de la faune.

➤ **Zone Spéciale de Conservation FR7200747 « Massif du Layens »**

Ce site Natura 2000 concerne un massif de montagne moyenne exploitée par le pastoralisme.

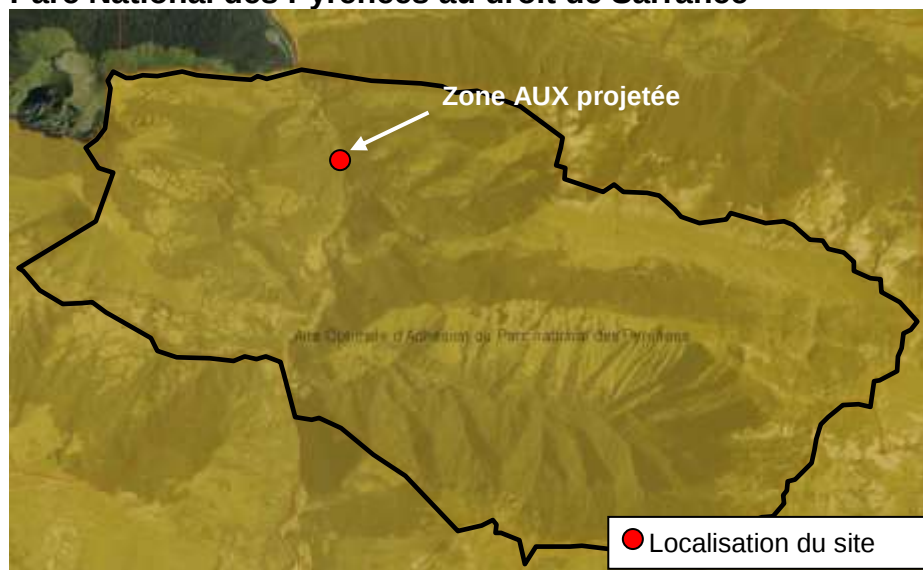
La principale vulnérabilité de ce site est la déprise pastorale.

➤ **Zone Spéciale de Conservation FR7200745 « Massif du MONTAGNON »**

Ce site Natura 2000 est un massif montagneux très boisé. De nombreux habitats d'intérêt communautaire et rares dans les Pyrénées, y sont présents. Ce site comporte également des espèces rares, parfois endémiques des Pyrénées. Enfin, il est à noter de cette zone est une aire de présence régulière de l'ours des Pyrénées.

Les principales vulnérabilités de ce site est la forte sensibilité des espèces à la fragmentation des habitats, ainsi que la sensibilité des milieux tourbeux ou sur pente à la surfréquentation.

Parc National des Pyrénées au droit de Sarrance



➤ **Parc National des Pyrénées**

La commune de Sarrance est située dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Ce PNP possède une charte fixant les orientations pour la protection, la mise en valeur et le développement durable de ce territoire. Les communes ayant adhéré à cette charte ont des engagements à respecter, notamment au niveau des documents d'urbanisme. L'élaboration ou la révision du document d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de la charte.

Cette charte comprend 33 orientations définies selon 5 axes stratégiques qui sont détaillés dans le tableau annexé à la présente étude.

Bien que la commune ait refusé d'adhérer à ce Parc, certaines dispositions listées ci-après peuvent néanmoins être prises en compte dans l'aménagement de la zone d'activités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau

- Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux
- Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes
- Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines

Enjeux

Le site étant concerné par la plupart des zones naturelles d'intérêt écologique indiquées ci-avant, les aménagements, constructions, et les activités relatives à la zone d'activités devront limiter les impacts vis-à-vis de ces espaces naturels à protéger.

Zones humides

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le terrain destiné à accueillir la zone d'activités. Néanmoins, ce dernier se trouve en bordure de l'une des trois zones humides liée au cours d'eau du Gave d'Aspe et à sa ripisylve. Il s'agit d'une zone humide qui s'étend sur plusieurs communes dont la commune de Sarrance. Ce cours d'eau et sa ripisylve représentent un fort intérêt patrimonial. Sa préservation constitue donc un enjeu fort de protection, en particulier au sein du Parc National.

Notons que les deux autres zones humides relatives au « Site de Lourdios/Pont Suzon » et au « Site de Sarrance » ne sont pas concernées par la future zone d'activités en raison de leur localisation en amont et relativement éloignées.



Enjeux

La zone d'activités devra être aménagée de manière à limiter les impacts vis-à-vis de cette zone humide.

Trame Verte

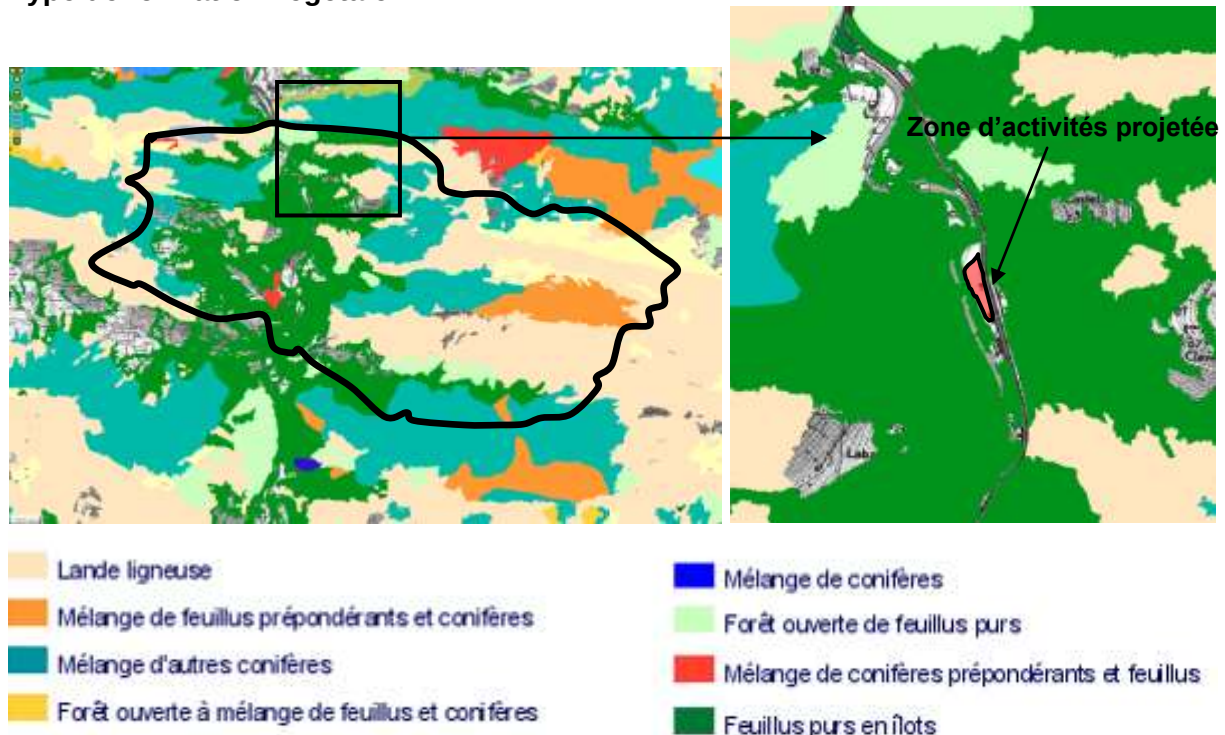
Contexte du Peuplement et patrimoine forestier

La cartographie de l'Inventaire Forestier National (IFN) reportée ci-après montre que la commune est très boisée.

Les boisements sont caractérisés par :

- Une majorité de feuillus purs en îlots ;
- de la lande ligneuse ;
- un mélange de conifères divers ;
- un mélange de feuillus prépondérants et de conifères ;
- et dans une très moindre mesure de forêt ouverte de feuillus purs.

Type de formation végétale



Source : Extrait de la carte issue du Portail géographique de l'IFN

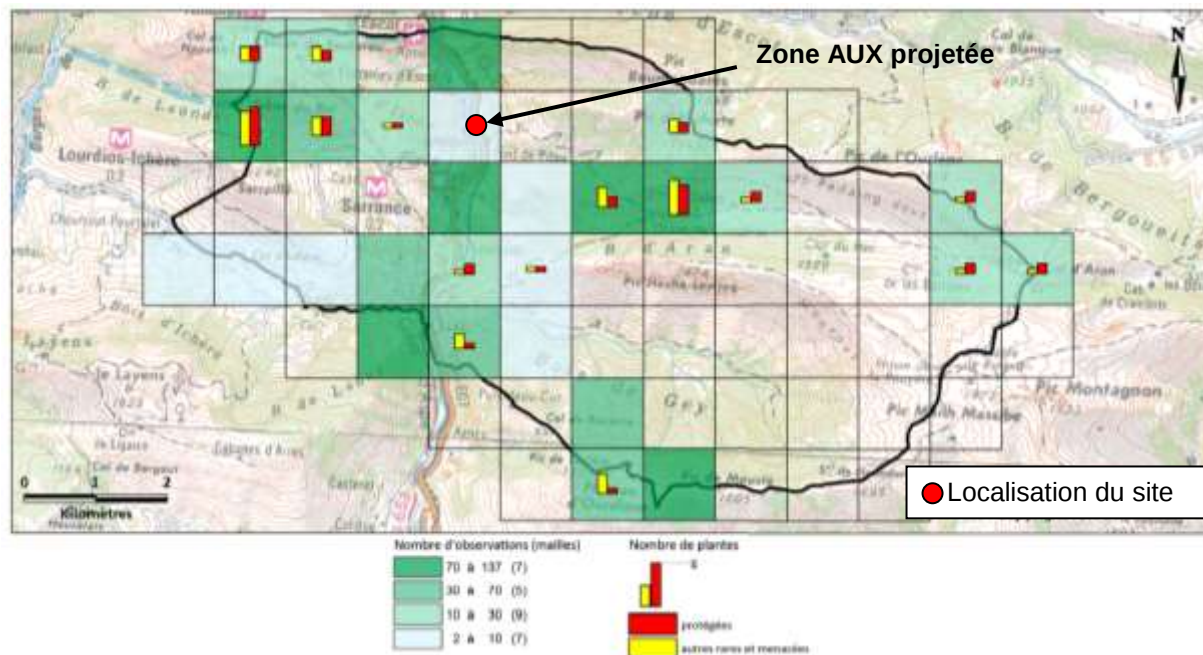
Le site destiné à accueillir la zone d'activités correspond à une prairie située en fond de vallée. Les montagnes réparties de part et d'autre sont couvertes d'espaces boisés composés en majeure partie de feuillus purs. Les essences rencontrées sont notamment le hêtre mais on relève également d'autres essences d'arbres comme le noisetier, le châtaignier, l'orme et le charme.

Notons que le site est bordé à l'ouest par la ripisylve du Gave d'Aspe. Celle-ci est composée principalement de frênes mais on note aussi la présence de saules, noisetiers...



Espaces boisés couvrant les montagnes de part et d'autre du Gave d'Aspe

Le site destiné à accueillir la zone d'activités n'est pas concerné par les espèces protégées et/ou menacées telle que le fait apparaître la cartographie présentée ci-après. Les secteurs les plus sensibles au niveau de la flore sont en effet localisés au Nord-Ouest de la commune et à l'Est du Gave.



Enjeux

Les essences proposées pour les aménagements devront être en cohérence et en harmonie avec la végétation locale.

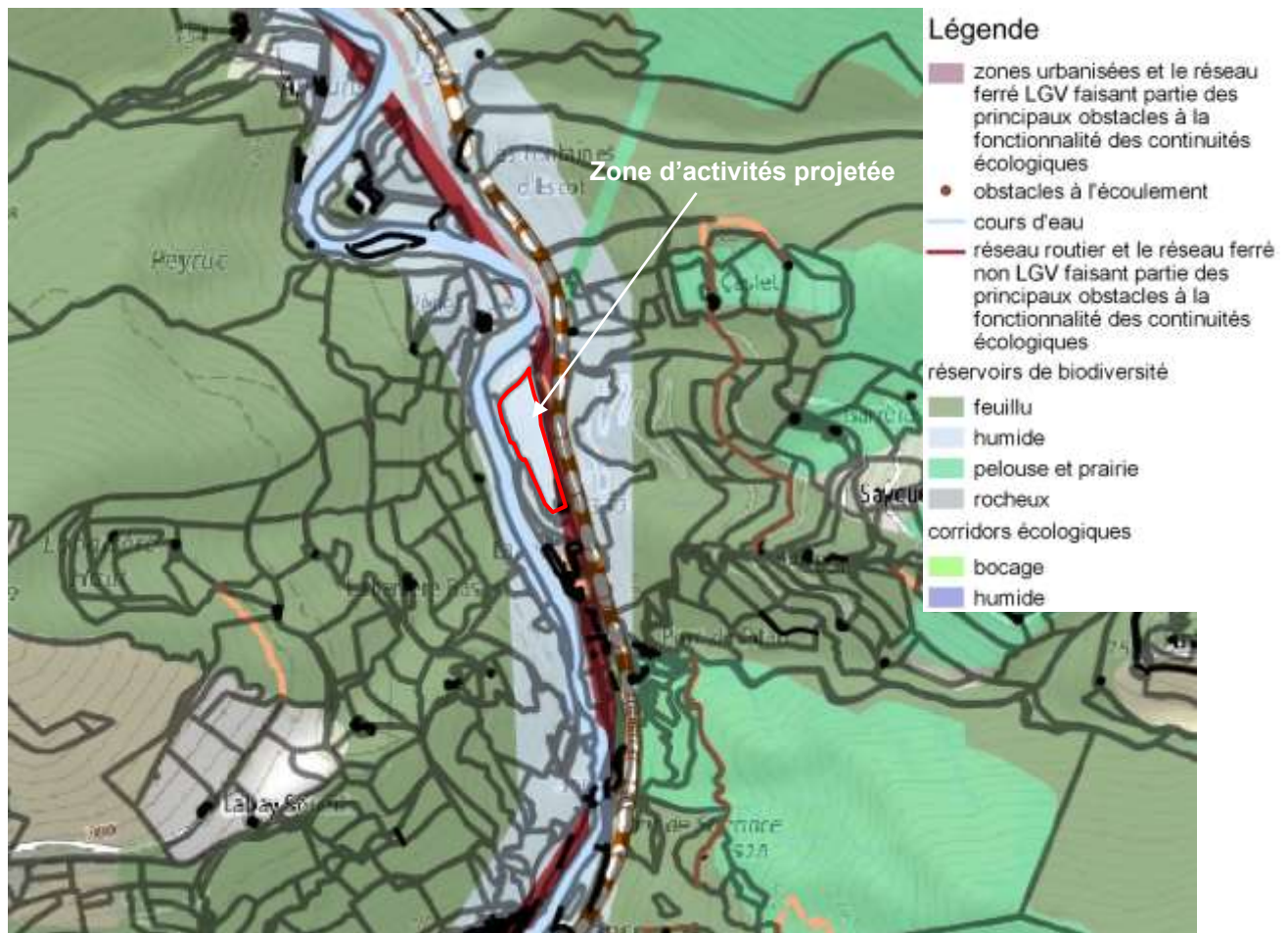
Eviter également les essences invasives.

Zone AUX



Réservoirs de biodiversité et corridors biologiques identifiés par le SRCE Aquitaine (Schéma régional de cohérence écologique)

Le site destiné à accueillir la zone d'activités s'inscrit au sein du réservoir de biodiversité relatif à la vallée du Gave d'Aspe identifié par le SRCE Aquitaine (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Les espaces boisés de feuillus répartis de part et d'autre de la rivière sont également identifiés comme réservoirs de biodiversité. La RN134 et la voie ferrée représentent quant à eux des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques.



Source : Extrait de la carte SIG du SRCE Aquitaine

Enjeux

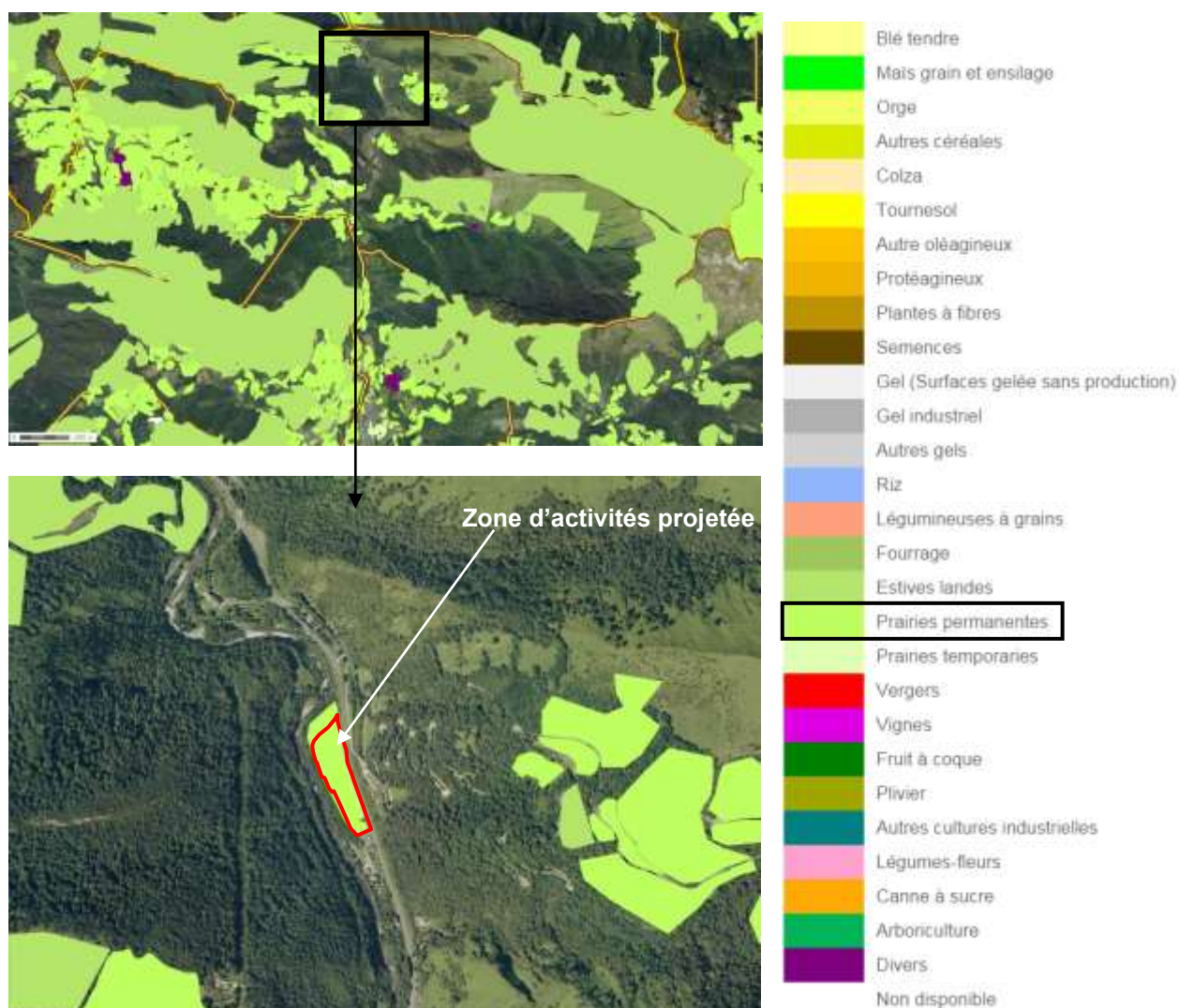
Il s'agira de reconstituer, notamment au travers des limites de propriétés et de « l'effet vitrine » des continuités écologiques (ou corridors biologiques) entre les différents réservoirs de biodiversité et le long de la RN134.

L'AGRICULTURE

Sarrance est une commune rurale avec une activité agricole qui prédomine. L'agriculture se caractérise uniquement par des activités d'élevages orientées principalement vers l'élevage ovin et caprin. A noter que la commune fait partie de l'Appellation d'origine Contrôlée Ossau Iraty. L'élevage bovin est également présent sur la commune et représente la seconde orientation technique sur Sarrance.

Toutefois, à l'image du territoire national, la SAU (superficie agricole utile) est en diminution depuis 1988 et correspond en 2010 à 252 ha.

Telle que le fait apparaître la carte de l'occupation agricole ci-après et d'après le relevé terrain, le site étudié correspond actuellement à une prairie permanente utilisée pour l'élevage de bovins.



Source : Extraits de la carte agricole de 2012 issue de Géoportail



Site occupé actuellement par un élevage de bovins

Enjeux

Les activités économiques prévues sur les terrains actuellement exploités pour l'élevage de bovins apporteront en contrepartie une activité économique permettant de compenser la baisse importante et constante des exploitants agricoles sur la commune de Sarrance. Notons que la surface destinée à accueillir la zone d'activités est relativement faible au regard de la surface agricole utile de la commune. La surface reclassée en zone AUX correspondant à environ 1,8 ha, elle représente ainsi 0,71 % de la SAU.

LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine protégé

La commune de Sarrance compte deux édifices classés au titre des Monuments historiques ainsi qu'un site inscrit au titre des sites et monuments naturels (Cf. liste ci-dessous et paragraphe sur les Servitudes et contraintes ci-après). Toutefois, la zone d'étude est située bien au-delà des périmètres de protection qui découlent de ces édifices et sites inscrits ou classés.

Liste des édifices classés au titre des monuments historiques sur la commune de Sarrance

Edifices	Classement
Eglise de Sarrance Le bâtiment actuel date du XVII ^{ème} siècle, seule l'abside est plus ancienne et date du XII ^{ème} siècle	22/12/1941 par Arrêté préfectoral
Cloître à Sarrance Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (en cours de classement avec une extension de la protection du site.	22/12/1941 par Arrêté préfectoral

Site inscrit	Classement
Place de l'église Ce site comprend la place de l'Eglise avec sols, façades, toitures des immeubles qui la bordent, lavoir adossé au jardin Nargalot, fontaine de pierre et plantations attenantes.	16/10/1952

Le patrimoine non protégé

La commune de Sarrance compte également d'autres éléments bâtis non classés ou inscrits mais présentant cependant un intérêt patrimonial :

- La chapelle Notre-Dame de la Pierre datant du XIX^{ème} siècle est située à proximité de l'ancien édifice détruit par le torrent au XVIII^{ème} siècle. L'autel et les panneaux polychromes représentant le récit de la légende (découverte de la statue de la Vierge), ont été déposés dans l'église paroissiale. L'ancien édifice était situé à l'emplacement de la pierre sur laquelle la statue fut « découverte ». Ce site est donc l'espace patrimonial le plus important de la commune.
- Au-delà de leur intérêt particulier, les maisons du village prennent leur sens dans l'ensemble urbain qu'elles constituent, notamment à travers leur implantation à l'alignement ou au travers de l'unité des matériaux de construction et/ou de revêtement.

Le bâti traditionnel local.

Les constructions ont des formes simples. Elles sont construites avec des murs en pierre comprenant pour certaines d'entre elles des galets. Les façades sont enduites. Les enduits sont clairs. Les toitures sont recouvertes d'ardoise.



Sur le site

On relève une grange actuellement en service pour stocker le foin. Il s'agit d'une grange correspondant aux volumes des granges traditionnelles rencontrées sur la commune. Le toit à coyaux est recouvert d'ardoises. Les façades sont enduites.

Enjeux

L'architecture et les volumes des constructions et les matériaux employés, devront garantir une certaine unité et intégration de la zone d'activités pour ne pas nuire à la mise en valeur du patrimoine bâti existant sur la commune.

LE PATRIMOINE PAYSAGER

Le site étudié s'inscrit dans l'unité paysagère relative au « Fond de vallée ». Pour rappel les autres unités paysagères de la commune sont les suivantes :

- **les bas et moyens versants** : ils sont généralement forestiers,
- **les estives** : elles correspondent aux zones de pâturage d'altitude que les troupeaux regagnent en saison chaude,
- **la haute montagne** : elle est relative à un milieu très minéral où dominent les pics rocheux, les lacs d'altitudes, les cirques et les neiges éternelles.

Concernant l'unité paysagère relative au fond de de la vallée d'Aspe :

La vallée d'Aspe « traverse » la commune selon un axe nord-sud. Elle est relativement encaissée et étroite sur l'ensemble de la commune, d'où le nom du lieu « sarrancia » en latin médiéval, signifiant « fermeture ». Néanmoins, le fond de la vallée présente un caractère plat propice à :

- l'implantation des villages et des infrastructures,
- à la mise en culture des sols (généralement inondables au bord du gave, donc de valeur agronomique élevée),
- au développement des activités artisanales, industrielles et commerciales.
- Le fond de la vallée correspond ainsi à des zones de pression foncière où l'étalement urbain et le développement des constructions impactent et modifient les milieux « naturels d'origine » (ripisylves, saligues¹, bas de versant boisés).

¹ Saligue : forêt alluviale inondable et marécageuse que l'on retrouve au bord des cours d'eau et abritant en particulier des saules.

Malgré la valeur agronomique du sol, l'agriculture s'est peu développée compte tenu de l'étroitesse de la vallée. Les parcelles agricoles sont peu nombreuses le long des rives du gave. Les deux ou trois parcelles existantes, dont celle relative au site étudiée, sont utilisées comme terre de fauche pour nourrir les troupeaux. En revanche, la présence du gave a engendré d'autres activités commerciales, profitant de cette ressource et de l'attrait touristique que représente l'eau (présence d'une pisciculture et d'un hôtel correspondant à une ancienne station thermale).

C'est dans ce contexte paysager que s'inscrit le projet de zone d'activités, en continuité de l'activité piscicole existante et sur la première terrasse relativement plane de la vallée.

Notons que le site est particulièrement perceptible depuis la RN134. Cette route domine légèrement le site en contre-haut d'un talus sur toute sa longueur.

Enjeux

Afin de préserver l'identité paysagère du fond de la Vallée d'Aspe, de limiter l'impact visuel de la zone d'activités vis-à-vis du paysage tout en veillant cependant à mettre en valeur celle-ci, les aménagements paysagers devront :

- se fondre dans le paysage afin d'assurer l'insertion de la zone d'activités dans son contexte paysager,
- s'intégrer avec la végétation existante,
- se raccrocher à la trame viaire, bâtie et végétale existante...

Perceptions paysagères et enjeux de co-visibilité

Perceptions du site destiné à accueillir la zone AUX et de ses proches environs





Localisation des prises de vue



1.6 LES INFRASTRUCTURES ET AXES ROUTIERS

LA VOIRIE NATIONALE

La RN134

Le site étudié destiné à accueillir la zone d'activités est desservi par la RN134. Il s'agit d'un l'axe majeur de la vallée d'Aspe puisqu'il permet de la traverser pour rejoindre l'Espagne par le col ou le tunnel du Somport.

AUTRE DESSERTE DU SITE ETUDIE

Le site n'est desservi par aucune autre voie en dehors de la RN134. En conséquence, l'accès au site ne peut se faire que depuis la RN134 ; Notons que le GR n°653 passe à 600 m au sud du site. A ce titre, une liaison douce pourrait être envisagée le long de la RN134 entre ce dernier et la zone d'activités afin de favoriser et de sécuriser les déplacements doux.

TRAFIC ACCIDENTOLOGIE ET SECURITE

Trafic *Paragraphe réalisé à partir des données transmises par la DIR Atlantique*

D'après les derniers comptages effectués par les services de l'Etat en 2014 sur Sarrance au PR 86+300 (Entrée/sortie sud du bourg), le trafic moyen journalier sur l'année est de :

- 1476 véhicules dont 10,91% de poids lourds dans le sens Oloron vers l'Espagne,
- 1559 véhicules dont 11,97% de poids lourds dans le sens Espagne vers Oloron.

Notons qu'au droit du site, le trafic est sensiblement le même dans les deux sens et correspond également approximativement au trafic relevé dans le sens Espagne vers Oloron.

Le trafic augmente en été d'environ 50% par rapport au trafic du reste de l'année en raison de l'affluence touristique de la vallée.

Le flux de véhicule passant par Sarrance sur la RN 134 est un flux de transit. En moyenne, par jour et sur une année, 1 571 véhicules passent par Sarrance et circulent en direction du nord vers Oloron Sainte Marie. La RN134 brasse tous les trajets en direction des pôles urbains (pôles d'activité, de consommation et de services de niveau supérieur) sur le piémont pyrénéens ; Oloron-Sainte-Marie et Pau.

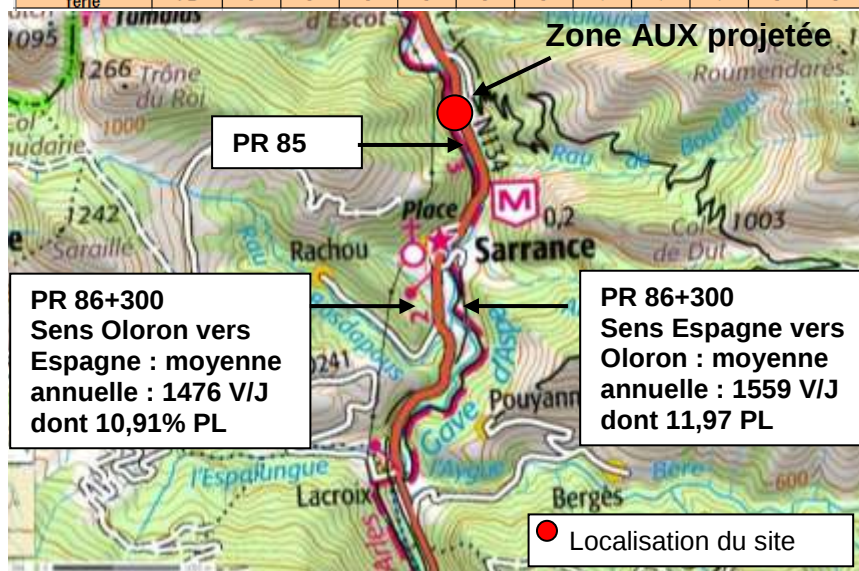
Compte tenu de l'ampleur non négligeable de ce trafic et des caractéristiques de la voie, la RN134 est classée voie à grande circulation.

Sens Oloron vers l'Espagne

Jour	classe	0-1h	1-2h	2-3h	3-4h	4-5h	5-6h	6-7h	7-8h	8-9h	9-10h	10-11h	11-12h	12-13h	13-14h	14-15h	15-16h	16-17h	17-18h	18-19h	19-20h	20-21h	21-22h	22-23h	23-24h	Total	Total TV	%PL	
Moyenne Jours	VL		8	4	3	2	3	9	22	69	101	90	95	99	87	81	83	92	97	101	97	75	44	29	15	11	1 315	1 476	10,91%
	PL		1	0	0	1	1	2	5	9	11	11	15	14	12	12	11	13	12	10	9	6	3	2	1	1	161		
Moyenne Jours Ouvrés	VL		5	3	1	1	2	8	20	74	111	91	89	91	82	82	81	89	99	104	103	78	46	30	15	11	1 317	1 520	13,37%
	PL		1	0	0	1	1	2	6	11	14	14	19	17	15	15	14	16	15	13	11	8	4	2	1	1	203		
Moyenne des samedis	VL		14	7	6	4	4	12	33	71	90	103	113	114	104	89	96	107	102	106	96	82	47	29	17	14	1 458	1 536	5,08%
	PL		1	0	0	1	1	2	3	6	5	6	7	6	5	4	4	6	5	4	3	4	2	1	1	1	78		
Moyenne dimanches et férié	VL		12	7	6	4	4	8	19	47	70	78	105	117	93	71	81	91	81	83	72	54	35	26	13	9	1 184	1 232	3,89%
	PL		0	0	0	0	0	0	1	1	2	4	5	4	3	3	3	4	4	3	3	2	1	1	1	1	48		

Sens l'Espagne vers Oloron

Jour	classe	0-1h	1-2h	2-3h	3-4h	4-5h	5-6h	6-7h	7-8h	8-9h	9-10h	10-11h	11-12h	12-13h	13-14h	14-15h	15-16h	16-17h	17-18h	18-19h	19-20h	20-21h	21-22h	22-23h	23-24h	Total	Total TV	%PL	
Moyenne Jours	VL	7	4		2	3	4	6	18	45	65	75	83	87	85	85	108	119	143	158	111	70	41	26	18	10	1 373	1 559	11,97%
	PL	1	1	1	1	1	2	4	6	9	12	13	13	14	13	12	12	12	14	13	9	8	6	3	5	2	187		
Moyenne Jours Ouvrés	VL	5	3		2	2	5	7	21	55	76	80	84	84	84	86	106	110	132	150	98	62	37	24	16	9	1 339	1 571	14,76%
	PL	1	1	1	1	1	2	6	8	12	16	17	16	17	16	15	16	15	17	16	11	10	8	4	3	2	232		
Moyenne des samedis	VL	9	6		3	4	4	6	13	27	48	76	98	108	99	95	120	129	141	140	115	80	47	30	23	15	1 435	1 513	5,14%
	PL	1	1	1	1	0	1	1	3	5	5	6	7	6	4	6	6	6	6	6	5	3	3	1	1	1	78		
Moyenne dimanches et férié	VL	11	8		5	4	3	4	10	17	28	53	65	82	77	74	108	147	194	208	180	94	54	32	18	10	1 464	1 549	5,52%
	PL	0	0		0	0	0	0	1	1	1	3	3	4	5	3	4	5	6	8	6	4	2	2	19	6	86		



Accidentologie

Au niveau du site étudié, la RN 134 est large. Son tracé présente une ligne droite tout le long du site, ce qui peut inciter les usagers à accélérer leur vitesse, voire à doubler, notamment en direction de l'Espagne. Néanmoins, d'après les informations de la DIRA, aucun n'accident mortel n'a été relevé depuis 2013 sur la RN134 au niveau de la commune et trois accidents corporels ont été recensés entre les PR 83 + 900 et 86 +000.

Pour autant, les caractéristiques du tracé facilitent le dépassement de la limitation de vitesse.

Notons que la création de la zone d'activités devrait générer un trafic supplémentaire au niveau du carrefour à aménager au niveau de l'activité piscicole existante. Toutefois, compte-tenu de la dimension relativement restreinte de la zone d'activités et de sa vocation artisanale, le trafic généré devrait être relativement peu élevé.

Vitesse

La vitesse autorisée au droit du projet est actuellement de 90km/h. Toutefois, une vitesse limitée à 70 km heure pourrait être envisagée en fonction du trafic qui sera généré par la zone d'activités.

Enjeux

Afin de sécuriser le carrefour entre la zone d'activités et la R134, envisager une réduction de la vitesse à 70km/h et un tourne-à-gauche dans le cas d'un trafic journalier supérieur à 100 V/J (sortant et entrant au niveau de la zone d'activités), en concertation avec la DIR Atlantique.

Envisager d'autre part l'aménagement d'une liaison douce le long de la RN134, entre la zone d'activités et le GR653 afin de favoriser et de sécuriser les déplacements doux.

Le traitement paysager de la zone d'activités, en particulier le long de la RN134, devra être traité de manière à inciter les usagers à réduire leur vitesse.

1.7 LES SERVITUDES ET CONTRAINTES

LES SERVITUDES, CONTRAINTES, PROJET D'INTERET GENERAL

Aucun projet d'intérêt général ne concerne les zones d'étude.

Seule la contrainte réglementaire de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, objet de la présente étude, s'applique à la RN134.

Contraintes liées à la proximité de la RN134

La RN134 est exploitée par la DIR Atlantique (Direction Interdépartementale des Routes).

Les contraintes d'aménagement liées à la proximité de l'emprise de la RN134 sont les suivantes :

➤ **Recul inconstructible**

- Un recul de 75 m est actuellement inconstructible de part et d'autre de l'axe de la voie selon l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Néanmoins, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la présente étude Amendement Dupont vise à réduire ce recul par les principes d'aménagement et les prescriptions architecturales et paysagères définies en deuxième partie de la présente étude.

Ainsi, le recul envisagé à partir de l'axe de voie est de 75 m pour la future zone d'activités.

➤ **Nuisances sonores**

- Bien que la RN134 soit considérée comme une voie à grande circulation, la DIRA ne dispose d'aucune donnée concernant un possible périmètre de secteur affecté par le bruit sur le secteur étudié.

SERVITUDES ET CONTRAINTES LIEES AU PATRIMOINE PROTEGE

La commune de Sarrance compte deux édifices classés au titre des Monuments historiques ainsi qu'un site inscrit au titre des sites et monuments naturels (Cf. tableaux ci-dessous). Toutefois, la zone d'étude est située bien au-delà des périmètres de protection qui découlent de ces édifices et sites inscrits ou classés.

Pour rappel, la commune de Sarrance est concernée par les édifices suivants :

Edifices	Classement
Eglise de Sarrance Le bâtiment actuel date du XVIIème siècle, seule l'abside est plus ancienne et date du XIIème siècle	22/12/1941 par Arrêté préfectoral
Cloître à Sarrance Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (en cours de classement avec une extension de la protection du site.	22/12/1941 par Arrêté préfectoral

Site inscrit	Classement
Place de l'église Ce site comprend la place de l'Eglise avec sols, façades, toitures des immeubles qui la bordent, lavoir adossé au jardin Nargalot, fontaine de pierre et plantations attenantes.	16/10/1952

CONTRAINTES ET PARTICULARITES LIEES A L'AGRICULTURE

Les périmètres de protection sanitaire liés aux bâtiments d'élevage sur la commune n'affectent pas le site destiné à accueillir la zone d'activités.

1.8 LES RESEAUX

LES RESEAUX EXISTANTS

Eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau et les eaux pluviales s'infiltrent pour partie et ruissellent vers le Gave d'Aspe. La gestion devra être traitée au sein de la zone afin d'infiltrer sur le site les eaux pluviales non polluées pour alimenter la nappe phréatique à l'échelle de l'opération, voire en cas d'infiltration impossible eu égard aux conditions loco-pédologiques, à assurer leur rétention temporaire, c'est à dire un stockage et une évacuation régulée pour écrêter les débits ruisselés.

Eaux usées :

Le site n'est pas desservi par l'assainissement collectif. Prévoir les mesures adaptées pour le traitement des eaux usées soit par un prolongement du réseau, soit par² ... (à compléter par la commune)

Adduction en Eau Potable

Le site est desservi par le réseau AEP (diam 100). Il conviendra toutefois de renforcer le réseau, afin notamment de bien assurer la défense incendie.



Sécurité incendie

Les débits de la canalisation existante ne permettent pas d'assurer la défense incendie sur l'ensemble du projet.

Nécessité de prévoir x bâches incendie de xm³ chacune ;

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

A compléter

² Les éléments surlignés en jaune correspondent à des données en attente

RISQUES NATURELS, NUISANCES ET SECURITE

Pour rappel, la commune de Sarrance est soumise à de nombreux risques naturels listés ci-après :

- Séisme : Zone de sismicité: 4 ;
- Transport de marchandises dangereuses ;
- Phénomène lié à l'atmosphère ; Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent) ;
- Mouvement de terrain - Glissement de terrain ;
- Éboulement, chutes de pierres et de blocs ; Inondation – Par lave torrentielle (torrent et talweg) ; affaissement minier ; Avalanche ; Feu de forêt.

Nuisances liées aux risques industriels

La commune de Sarrance est concernée par le risque de Transport de Marchandises Dangereuses, notamment le long de la N134, principal axe routier traversant la commune. En conséquence, le site étudié est concerné par ce risque.

D'autre part, une seule ICPE a été recensée sur la commune de Sarrance. Il s'agit de la pisciculture située à proximité du site étudié. Cette dernière est cependant non classé SEVSO et n'est pas de nature à induire de risques industriels sur la commune.

Nuisances liées aux risques naturels

Comme expliqué précédemment, la commune est concernée par un PPRn relatif à plusieurs risques :

- risque d'inondation : crues torrentielles ;
- risque d'avalanche ;
- risque de séisme ;
- risque de chutes de pierres et de blocs ;
- risque de glissement de terrain, coulées de boue.

En dehors de l'aléa modéré relatif au retrait-gonflement des argiles, le site étudié n'est concerné par aucun autre risque naturel d'après le Plan de prévention des risques prévisibles.

La commune de Sarrance fait cependant l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le phénomène de tempête en novembre 1982.

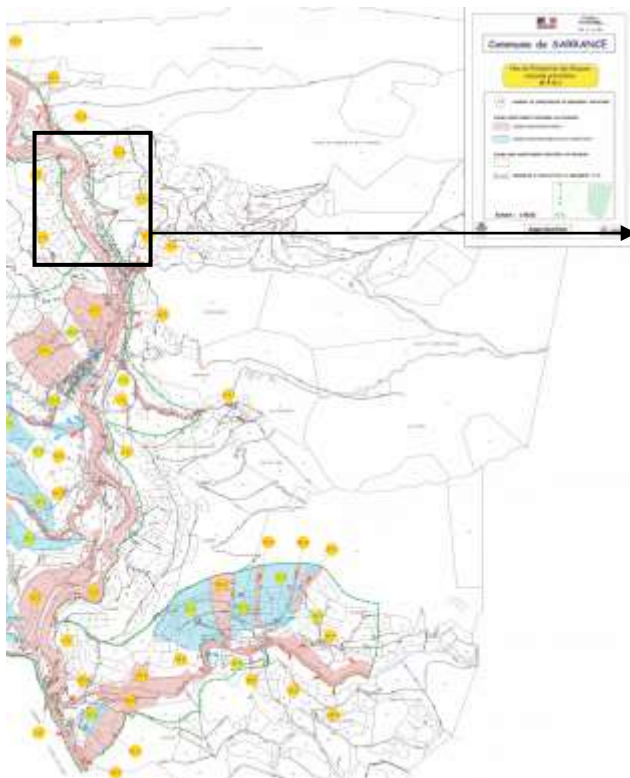
Pollution atmosphérique

L'impact lié à la pollution qui sera générée par une circulation prévue pour être croissante et comprenant un trafic de PL d'environ 10% au moins, sera toutefois limité en raison de la situation en rase campagne du site.

Néanmoins, les aménagements relatifs au recul inconstructible et aux limites séparatives devront servir d'espaces « tampon » pour limiter l'impact de la pollution vis-à-vis du contexte environnemental à préserver.

Nuisances sonores

Cf. paragraphe ci-avant « contraintes d'aménagement liées à la proximité de l'emprise de la RN134 ».



1.9 LA PUBLICITE

Le site destiné à accueillir la zone d'activités projetée étant située en rase campagne, la publicité est pratiquement inexistante aux abords du tracé. On relève seulement une pré-enseigne fixée sur la grange.

Néanmoins, lors de l'urbanisation de la zone AUX, il convient :

- de préserver le caractère rural du territoire communal et intercommunal, ainsi que l'unité paysagère du fond de la Vallée d'Aspe,
- de valoriser la future zone d'activités, notamment à travers la mise en valeur de l'effet « vitrine »...



En conséquence et conformément au **Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes**, la Communauté de Communes et/ou la commune de Sarrance peuvent élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 du Code de l'Environnement

Sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

La publicité supportée par des palissades de chantier ne peut être interdite, sauf lorsque celles-ci sont implantées dans les lieux visés aux 1° et 2° du I de l'article L. 581-8.

Le cas échéant, les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte applicables à l'aire d'adhésion d'un parc national mentionnées au 2° du I de l'article L. 331-3 et avec les orientations et mesures de la charte d'un parc naturel régional mentionnées au II de l'article L.333-1.

1.10 RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

- Renforcer l'attractivité économique du territoire communal et intercommunal et freiner ainsi l'exode rural.
- Définir les principes d'aménagement pour le traitement paysager :
 - des reculs d'implantation du bâti par rapport à la RN134,
 - des voies de desserte interne,
 - des limites de propriétés,
 - des espaces internes de circulation et des espaces verts liés aux activités,de manière à :
 - mettre en valeur l'entrée du territoire communal et intercommunal,
 - conforter la trame verte et bleue pour assurer ainsi le maillage de des continuités écologiques,
 - protéger la ressource en eau (têtes de bassin versant et zones humides),
 - optimiser l'occupation de l'espace (voirie, mutualisation de certaines infrastructures et/ou parkings visiteurs-employés, gestion des déchets plateforme logistique, ...),
 - fixer des critères d'insertion paysagère et de qualité architecturale pour les bâtiments d'activités.

1.11 PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Scénario n°1

Principes généraux du projet d'aménagement

- *Création d'une voie de desserte centrale de 6 m de largeur avec accotements de 0,5m de part et d'autre de la chaussée et aires de retournement (20 m de côté) pour chaque phase.*
- *Mise en place d'un recul inconstructible de 17 m par rapport à l'axe de la RN134.*
- *Aménagement de « l'Effet vitrine » avec une bande enherbée et une haie champêtre accompagnée d'un alignement de frênes.*
- *Implantation du bâti de manière parallèle à la voie de desserte.*
- *Aménagement d'un accès commun avec celui de la pisciculture et sécurisation du carrefour au niveau de la RN134.*
- *Création d'un bassin de récupération des eaux pluviales pour chaque phase. Celui destiné pour la seconde phase s'inscrit dans le périmètre initial de la zone d'activités.*
- *L'espace situé au bord du Gave d'Aspe et au nord de la zone est laissé libre pour permettre le développement de la pisciculture à plus ou moins long terme.*

Avantages de ce scénario :

Ce scénario permet :

- La réalisation de l'ensemble du projet au sein du périmètre initialement prévu pour la zone d'activités ;
- Le développement de la pisciculture à plus ou moins long terme en laissant libre l'espace situé au bord du Gave d'Aspe, au nord de la zone ;
- D'optimiser l'espace disponible pour les activités en réduisant la largeur de l'emprise publique et en limitant le recul inconstructible à 17 m par rapport à l'axe de la RN134.
- De limiter les coûts d'aménagement en limitant la largeur de l'emprise publique à 7 m (voie + accotements).

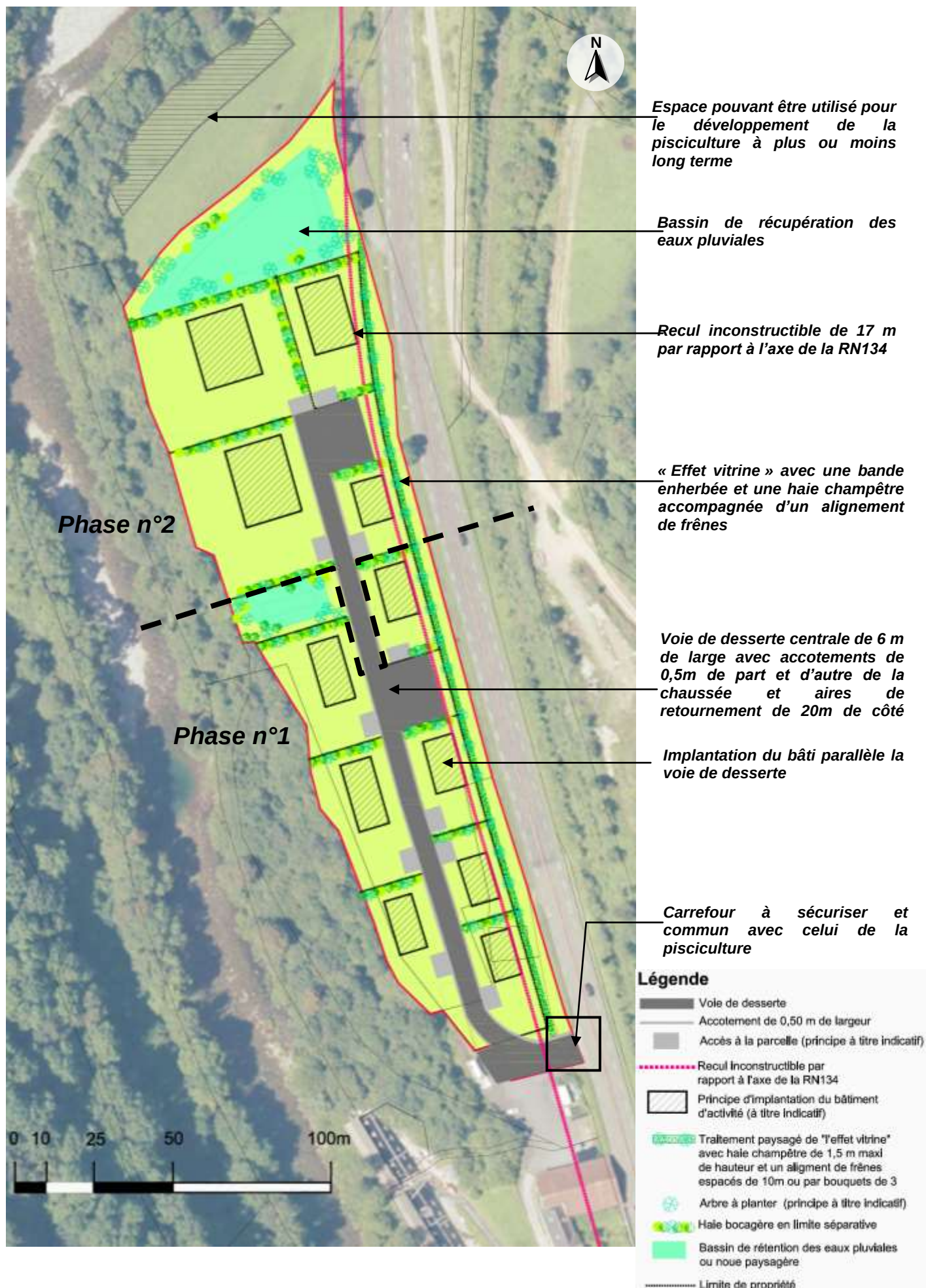
Inconvénients de ce scénario :

L'implantation des constructions est relativement proche de la route nationale ;

Il n'y a pas de cheminement pour les déplacements doux.

Les espaces verts publics ou collectifs sont limités à l'effet vitrine et aux bassins de récupération des eaux pluviales.

La mise en place d'un caniveau et d'une canalisation enterrée pour la gestion des eaux pluviales génère un certain coût.



Surfaces cessibles

Surface du projet : 1,76 ha (17676 m²)

11 lots de 524 à 2146 m².

Notons qu'il s'agit d'un principe de découpage parcellaire. Celui-ci n'est donc pas opposable.



PARTI ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Insertion de la future zone d'activités dans son territoire : traitement des limites

Principe d'aménagement 1 : créer un effet vitrine

Localisation

Espace public et privé

Contexte / Etat existant

La future zone d'activités sera visible depuis la RN134, notamment en direction de l'Espagne.

Proposition d'intervention

Les espaces d'activités d'aspect homogène et maîtrisé concourent grandement à valoriser un paysage. Les espaces jouant le rôle de vitrine sont donc à traiter avec le plus grand soin et doivent être composés de manière rigoureuse :

- choix et respect d'un alignement le long de la route nationale, harmonie et qualité des façades principales, traitement paysager de leurs abords, création d'échappées visuelles, etc.

Il sera donc impératif de prévoir :

- une bande végétalisée de 5 m sur la partie commune ou publique longeant la RN134 (plantations et entretien à la charge du maître d'ouvrage ou de l'association des co-lotis) pour s'assurer d'une continuité dans l'aménagement paysager et de l'entretien des végétaux.

Cet espace sera composé :

- d'une bande enherbée de 3,50 m de largeur liée en partie au talus existant,
- d'une haie champêtre de 1,50 m de largeur en limite des parcelles.
- D'un alignement de frênes (*fraxinus excelsior*) espacés tous les 10 m ou plantés par bouquets de 2 à 3 arbres pour créer des percées visuelles s'ouvrant sur la zone d'activités.

Principe d'aménagement 2 : traiter les limites séparatives

Localisation

Parcelle

Contexte / Etat existant

Le traitement des clôtures, ou des limites lorsque les clôtures sont absentes, est primordial pour l'image d'une zone d'activités, puisqu'elles constituent l'interface entre l'espace public et l'espace privé. Elles sont en outre souvent le premier élément visuel que l'on perçoit d'une zone d'activités et constituent une vitrine.

Des clôtures mal traitées, négligées, hétérogènes, engendrent donc une dévalorisation préjudiciable non seulement des entrées de lots et des bâtiments, mais aussi de l'espace d'activités dans son ensemble.

Pour éviter ce type de dépréciation, il conviendra d'apporter un soin particulier au traitement des clôtures, en précisant dans le règlement le type de clôtures admises, le choix des matériaux, des essences végétales, etc....

D'autre part, la vallée d'Aspe dans lequel s'inscrit la zone d'étude est marquée par un paysage fortement boisé répartis sur les versants, ainsi que par la ripisylve bordant le Gave

d'Aspe. L'ensemble constituant un paysage de grand intérêt, il conviendra alors de limiter l'impact des constructions, des parkings et des aires de stockage par l'implantation de haies bocagères à créer le long des limites séparatives.

Ces haies contribueront en outre à renforcer le maillage des continuités écologiques, à favoriser l'intégration paysagère de la zone d'activités, à limiter les nuisances sonores liées à la route nationale...

Proposition d'intervention pour les limites séparatives

- prévoir la plantation d'arbres de haute tige de type frêne commun, chêne rouvre, bouleau, et d'arbustes d'essences locales de faible et moyen développement (aubépine, bourdaine, cornouiller sanguin, églantier, fusain, houx commun, genêt à balais, noisetier, prunelier, saule pourpre, saule à feuille de romarin, sureau noir, troène, viorne obier,...) (Cf. palette végétale jointe en annexe).
- **Pour les clôtures :**
Les murets et talus seront à éviter le long des limites séparatives pour :
 - o favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales,
 - o ne pas créer d'obstacles pour la faune.
 Les clôtures seront donc matérialisées par des grillages :
 - les mailles des grillages devront être suffisamment larges pour permettre le passage des hérissons, des lapins....
 - Leurs teintes devront également assurer leur intégration dans le paysage. En conséquence, exclure les couleurs claires. Prévoir d'autre part une harmonisation des clôtures grillagées sur l'ensemble de la zone, que ce soit au niveau des teintes et de la structure.
- Dans le cas de la mise en place de portails d'entrées d'activités, prévoir également une certaine homogénéité.



Traitement paysager de la voie de desserte

Principe d'aménagement 3 : créer une voie de desserte

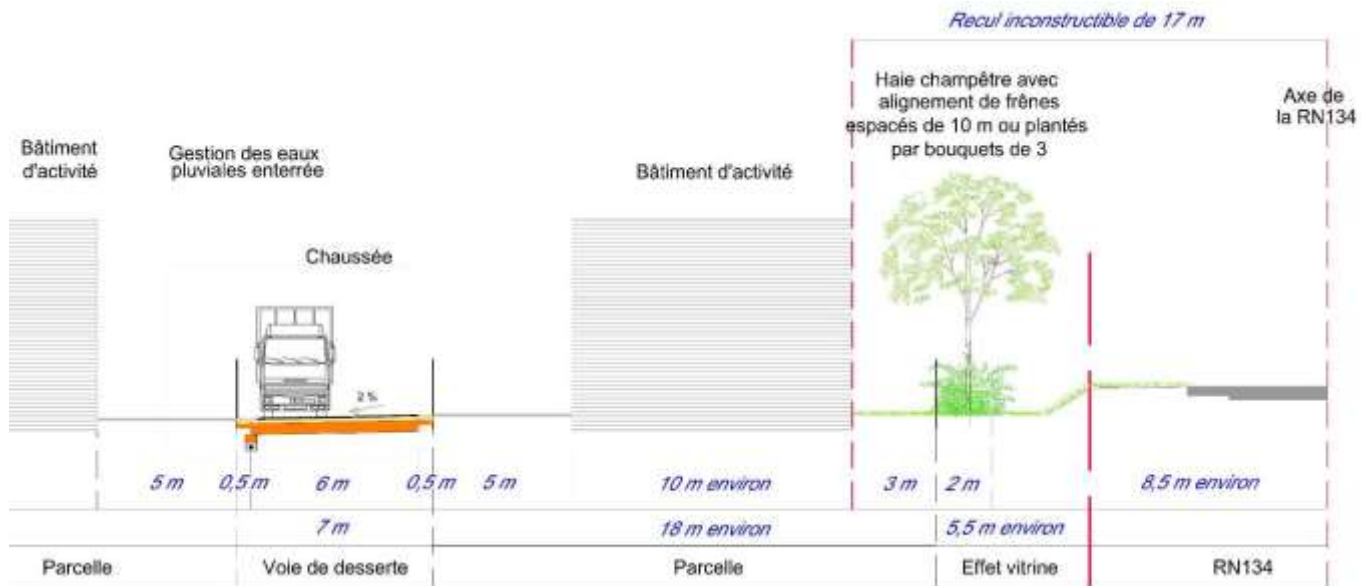
Localisation

Domaine public

Contexte / Etat existant

L'accès au site se fera uniquement depuis le carrefour existant qui donne sur la RN134, au niveau de la pisciculture ;

La voie de desserte sera à aménager selon le profil type ci-après :



Traitement paysager des espaces internes de circulation et des aires de stationnement – implantation du bâti

Principe d'aménagement 4 : traiter les aires de stationnement

Localisation

Parcelle

Contexte / Etat existant

Pour toute zone d'activités, il est important que soit perçu un sentiment de cohérence et de maîtrise de l'espace. C'est l'organisation d'ensemble de l'espace d'activités, à savoir l'ordonnancement des pleins (les constructions) et des vides (espaces de circulation, aires de services, abords des constructions) qui lui confère un aspect maîtrisé.

Il s'agira donc d'adopter une implantation soucieuse du milieu environnant, mais aussi de prendre en compte les usages à venir. Il ne s'agit pas toutefois de proscrire totalement les implantations libres, mais de les encadrer. D'autres éléments structurants, tels que les voiries ou les plantations, peuvent aussi procurer à la zone une impression générale d'ensemble organisé.

Proposition d'intervention

Afin d'avoir un ensemble ordonné et cohérent, les espaces de circulation et de stationnement seront structurés de manière à être parallèles ou perpendiculaires à la voie de desserte, ou aux bâtiments, ou aux limites séparatives.

D'autre part, afin d'atténuer l'impact visuel lié aux surfaces de stationnement, il s'agira si possible de casser les grandes surfaces imperméabilisées de parking :

- par l'emploi de revêtements drainants (concassé, stabilisé traité ou encore enrobé drainant) favorisant l'infiltration des eaux pluviales,
- ou par l'utilisation de dalles ou grilles alvéolées engazonnées (existe pour le stationnement PL).



SYSTÈME ECOMINERAL AVEC REMPLISSAGE SABLE COQUILLE

Source : Dalles engazonnées ECO VEGETAL GREEN



PARKING VEGETALISÉ AVEC DALLE GAZON ECOVEGETAL GREEN

- Dissimuler les aires de stationnement, ou, au contraire, les utiliser comme éléments structurants :
 - Fractionner les grandes aires de stationnement par des séquences végétales : structuration des espaces en plusieurs masses de plusieurs importances, atténuation de l'impact visuel des aires de stationnement.
 - L'insertion de bandes végétales au sein des étendues d'enrobé des parkings permet de rompre la monotonie de ces espaces.
 - Rythmer le stationnement par le végétal : îlots verts, mail planté... permettent de diminuer son impact visuel.
 - Possibilité d'aménager les aires de stationnement en arrière-plan ou de manière latérale plutôt qu'en premier plan des bâtiments.



Photo 1 : Bandes végétales, îlots vert, mails plantés (source : De la zone au parc d'activités, Création – CAUE62) ; Photo 2 : <http://www.bruded.org/amenagement-du-secteur-st-philibert-a-moelan-sur-mer-29>

- Dimensionner correctement les capacités d'accueil au moment de la conception, en fonction des activités et de leur évolution.

Principe d'aménagement 5 : traitement paysager des allées piétonnes

Sans objet

Principe d'aménagement 6 : implantation et orientation du bâti

Les constructions seront implantées à 17 mètres par rapport à l'axe de la RN134 et à 5 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Une implantation du bâti parallèle ou perpendiculaire par rapport à la voie de desserte sera imposée de manière à avoir un ensemble ordonnancé, structuré et cohérent.

Prescriptions architecturales

Localisation

Les constructions

Contexte / Etat existant

Les constructions devront être adaptées à l'usage et à l'architecture d'activités tout en veillant à limiter l'impact visuel vis-à-vis du paysage de la Vallée d'Aspe. Une harmonie sera recherchée à travers l'ensemble des constructions, au niveau des hauteurs, des matériaux, teintes... Toutefois des architectures innovantes pourront être autorisées dans le cadre d'une démarche bioclimatique, dans la mesure où elles sont intégrées dans le contexte paysager.

Proposition d'intervention

Les volumes seront simples et sans artifices. Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est proscrit.

- **Toitures** : possibilité de bandeau de type acrotère ceinturant le bâtiment. Le matériau de couverture devra être cohérent avec l'image d'une zone d'activités, il pourra être de type traditionnel ou de type bacs nervurés laqués de nature identique au matériau de façade. Les plaques PVC translucides ne sont autorisées que de manière partielle.
- **Façades et murs** :
 - Ils doivent être traités avec soin.
 - Les maçonneries agglomérées seront enduites ou revêtues de bardages.
 - Utilisation de matériaux de type bardage bois ou métal, à nervures ou joints horizontaux.
 - Couleurs : elles doivent être sobres, mates et discrètes. Le blanc est interdit.
- **Orientation du bâti** : une implantation du bâti parallèle à la voie de desserte est privilégiée de manière à avoir un ensemble ordonnancé, structuré et cohérent.

Les façades principales des lots seront ouvertes sur la voie de desserte principale.

- **Enseignes** : elles doivent être adaptées à l'architecture du bâtiment. Les dimensions, choix de couleur et positionnements seront étudiés afin de servir l'image de l'entreprise tout en recherchant une harmonie sur l'ensemble de la zone.

Aucune enseigne dépassant la hauteur du bâtiment, posée ou peinte en couverture ne sera autorisée.

- **Clôtures** : elles ne sont pas obligatoires. Dans le cas de leur mise en place, les clôtures devront être de forme simple et homogène.
 - En façade principale, le long de la voie de desserte, une harmonie sera recherchée à travers des clôtures de type grillage rigide.
 - La hauteur minimum sera de 1,50 m et la hauteur maximale sera de 2 m.
- **En limites séparatives ou perpendiculaires aux voies**, les murets sont proscrits. Les mailles des grillages utilisés devront permettre le passage des hérissons, des lapins,...

- **Teintes :** Prévoir une harmonisation des couleurs pour les grilles, grillages, ainsi que des portails sur l'ensemble de la zone. Le blanc est proscrit ; Privilégier des teintes sombres et neutres de type vert foncé, noir, gris foncé...
- **Plantations :**
 - En limite séparative, les clôtures grillagées seront obligatoirement doublées par une haie bocagère composée d'essences locales (Cf. « Palette végétale » annexée au règlement).
 - En façade principale le long des voies de desserte (Cf. « Palette végétale » annexée au règlement).

Aires extérieures et dépôts : Aucun stockage de déchets, cartons, palettes, matériels usagés... n'est accepté sans un aménagement paysager de type écran planté, haie bocagère, arbres de haute tige...

Traitement des espaces de stockage et de livraison

Le traitement des espaces de stockage et de livraison est souvent négligé ou sous-estimé, ce qui conduit généralement à une utilisation abusive des espaces vacants sur les parcelles : présence de matériaux ou résidus d'activités, du stationnement sauvage... Ces espaces génèrent donc parfois un impact visuel nuisible ou dévalorisant.

Un traitement paysager de ces espaces est donc nécessaire pour atténuer leur impact.

Proposition d'intervention

- **Masques végétaux :** réduire l'emprise au sol des espaces nécessaires à la circulation et à la manœuvre pour libérer des surfaces qui pourront être végétalisées ;
- **Emplacements discrets :**
 - les disposer à l'arrière ou sur les côtés plutôt que sur une face sensible des bâtiments,
 - utilisation d'un revêtement d'aspect différent pour améliorer la lisibilité de l'espace,
 - ils seront si possible masqués par des écrans végétaux de tous côtés ;
 - Leur implantation et leur aménagement devront figurer sur les plans de permis de construire.

Une composition diversifiée de la végétation peut en effet dissimuler ou tout du moins atténuer l'impact visuel de ces espaces souvent disgracieux.

L'entreprise peut aussi étendre sa structure du bâtiment pour y déposer ses stocks : ils y seront à l'abri et mieux intégrés.



Source : de la zone au parc d'activités, création – CAUE 62)

Traitement des eaux pluviales

Localisation

Parcelles publiques et privées

Contexte / Etat existant

Compte-tenu des forts enjeux liés à :

- la préservation des réservoirs de biodiversité, de la zone humide et de la ressource en eau du Gave d'Aspe,
- au PPRI,
- au contexte rural et paysager de ce secteur de la Vallée d'Aspe,
- à la nécessité de renforcer la trame verte et bleue...

il conviendra de proposer une gestion des eaux pluviales adaptée.

Proposition d'intervention

Sur chaque parcelle privée :

La collecte des eaux pluviales s'effectuera à la parcelle. Ce principe responsabilise chaque propriétaire.

Sur le domaine public :

L'évacuation des eaux pluviales se fera par le biais d'une canalisation enterrée mise en place sous la voie de desserte.

Des bassins de rétention des eaux pluviales aménagés en noues paysagères seront également créés pour chaque phase du projet.

Palette végétale

Localisation

Sur domaine privé et public

Contexte

Les essences utilisées seront choisies en fonction de leur utilisation, de leur implantation et de leur intégration dans le contexte environnemental et paysager de la Vallée d'Aspe.

- **Choix des essences pour créer l'effet vitrine**
 - o **Arbres de haute tige** : frênes communs (*Fraxinus excelsior*)..., car sa présence est révélée ponctuellement sur le bas-côté et il est en harmonie avec la ripisylve du Gave d'Aspe.
 - o **Arbustes** : aubépine, bourdaine, cornouiller sanguin, églantier, fusain, houx commun, genêt à balais, noisetier, prunelier, saule pourpre, sureau noir, troène, viorne obier,...
Notons que ces arbustes devront être taillés pour limiter leur hauteur à 1,50 m afin de ne pas masquer totalement les activités.
- **Choix des essences pour les haies bocagères en limites séparatives**
 - o **Arbres de haute tige** : frênes communs (*Fraxinus excelsior*), chênes pédonculés (*Quercus robur*), bouleau...
 - o **Arbustes** : aubépine, bourdaine, cornouiller sanguin, églantier, fusain, houx commun, genêt à balais, noisetier, prunelier, saule pourpre, sureau noir, troène, viorne obier,...

- **Choix des essences pour les limites privatives longeant les voies de desserte :**
 - o Choix d'essences arbustives à port libre de 0,60m à 0,80m de hauteur.
- **Choix des essences pour le fond des bassins de récupération des eaux pluviales aménagés en noues paysagères :**
 - o Le fond de la noue sera planté avec des Salicaies (*Lythrum salicaria* ; *Lythrum virgatum*), Lysimaques (*Lysimachia clethroides* ; *Lysimachia nimmularia*), Iris des marais (*Iris pseudacorus*), Trolles d'Europe (*Veronica longifolia*)...

Signalétique

Localisation

Sur domaine public

Proposition d'intervention

La signalisation de l'entrée de la zone d'activités doit se concevoir avec le plus grand soin ; Une signalétique plus précise indiquant le nom des activités pourra au besoin être élaborée par le maître d'ouvrage.

Equipements – Mobiliers

Localisation

Sur domaine privé et public

Contexte / Etat existant

Pour l'implantation ou la construction des locaux techniques, un soin particulier devra leur être apporté.

Il en est de même pour la mise en place des équipements mobiliers, de l'éclairage et de la signalétique.

Proposition d'intervention

Les locaux techniques s'intégreront mieux s'ils sont :

- bâtis à l'aide de matériaux cohérents avec la zone d'activités ;
- intégrés par des masses végétales, des plantes grimpantes ou insérés dans des alignements.

Les matériaux et couleurs des mobiliers, de l'éclairage et de la signalétique seront choisis de manière coordonnée et permettant une bonne intégration dans leur contexte environnemental et paysager.

Scénario n°2

Principes généraux du projet d'aménagement

Même enjeux que pour le scénario n°1

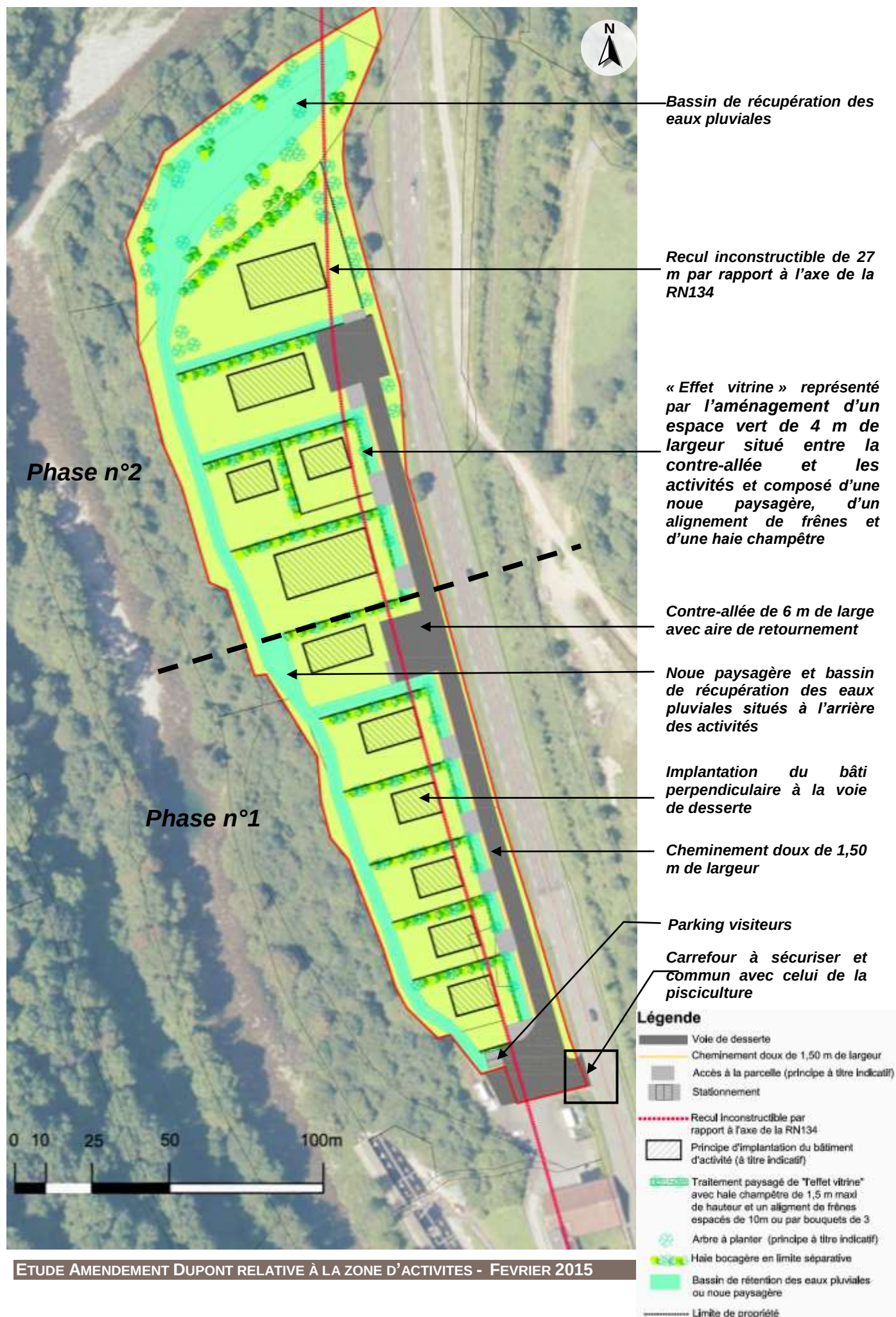
- *Création d'une contre-allée de 6 m de largeur en contrebas du talus qui sépare la zone d'activités de la RN134.*
- *Aménagement d'une aire de retournement de 20 m de côté pour chaque phase.*
- *Aménagement d'un cheminement doux d'1,50 m de largeur le long de la voie.*
- *Mise en place d'un recul inconstructible de 27 m par rapport à l'axe de la RN134.*
- *L'« effet vitrine » est suggéré par l'aménagement d'un espace vert de 4 m de largeur situé entre la contre-allée et les activités et composé d'une noue paysagère, d'un alignement de frênes et d'une haie champêtre.*
- *Implantation du bâti perpendiculaire à la voie de desserte*
- *Accès commun avec celui de la pisciculture et sécurisation du carrefour au niveau de la RN134 avec intégration d'un parking pour les visiteurs.*
- *Pour la gestion des eaux pluviales, une noue paysagère et un bassin de récupération des eaux pluviales sont à aménager à l'arrière des activités. Un second bassin de récupération des eaux pluviales sera à aménager dans le cadre de la seconde phase au niveau de l'espace situé au bord du Gave d'Aspe et au nord de la zone.*
- *Des noues ou fossés seront également à aménager sur les parcelles entre la noue bordant la contre-allée et la noue longeant le Gave d'Aspe.*

Avantages de ce scénario :

- L'espace pour les activités est optimisé grâce à :
 - L'aménagement d'une contre-allée en contrebas du talus séparant la zone d'activités de la RN134,
 - L'utilisation de l'espace libre situé au bord du Gave et au nord de la zone pour la création d'un bassin des eaux pluviales.
- Le recul inconstructible est de 27 mètres par rapport à l'axe de la RN134, contre 17 par rapport au premier scénario.
- L'implantation des constructions de manière perpendiculaire à la voie de desserte permet d'avoir leurs façades principales orientée au sud ;
- La gestion des eaux pluviales par des noues paysagères permet de renforcer les continuités écologiques et de favoriser l'intégration paysagère de la zone d'activités.
- La réalisation d'un cheminement piétonnier permet les déplacements doux au sein de la zone d'activités.
- L'intégration de 2 places de stationnement en entrée de zone permet l'accueil des visiteurs.

Inconvénients de ce scénario :

La réalisation d'un cheminement piétonnier consomme de l'espace au détriment des activités ou de l'effet vitrine. Notons que ce dernier sera probablement peu emprunté en raison de la situation de la zone d'activités en rase campagne et de sa vocation essentiellement artisanale.



Surfaces cessibles

Surface du projet : 2,10 ha (20992 m²)

11 lots de 600 à 2285 m²



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Insertion de la future zone d'activités dans son territoire : traitement des limites

Principe d'aménagement 1 : créer un effet vitrine

Proposition d'intervention

L'effet vitrine sera représenté par un espace vert de 4 m de largeur à créer entre la voie de desserte (contre-allée) et les activités (Cf. § « Traitement de la voie de desserte ci-après) ; Il sera composé :

- d'une noue paysagère de 3 m de largeur à aménager entre la voie de desserte et la zone activités,
- d'une haie champêtre plantée sur 1 m de largeur,
- d'un alignement d'arbres (frênes communs) espacés de 10 mètres.

Principe d'aménagement 2 : traiter les limites séparatives

Proposition d'intervention pour les limites séparatives

Mêmes principes que le scénario n°1 ;

Traitement paysager de la voie de desserte

Principe d'aménagement 3 : créer une voie de desserte

Localisation

Domaine public

Contexte / Etat existant

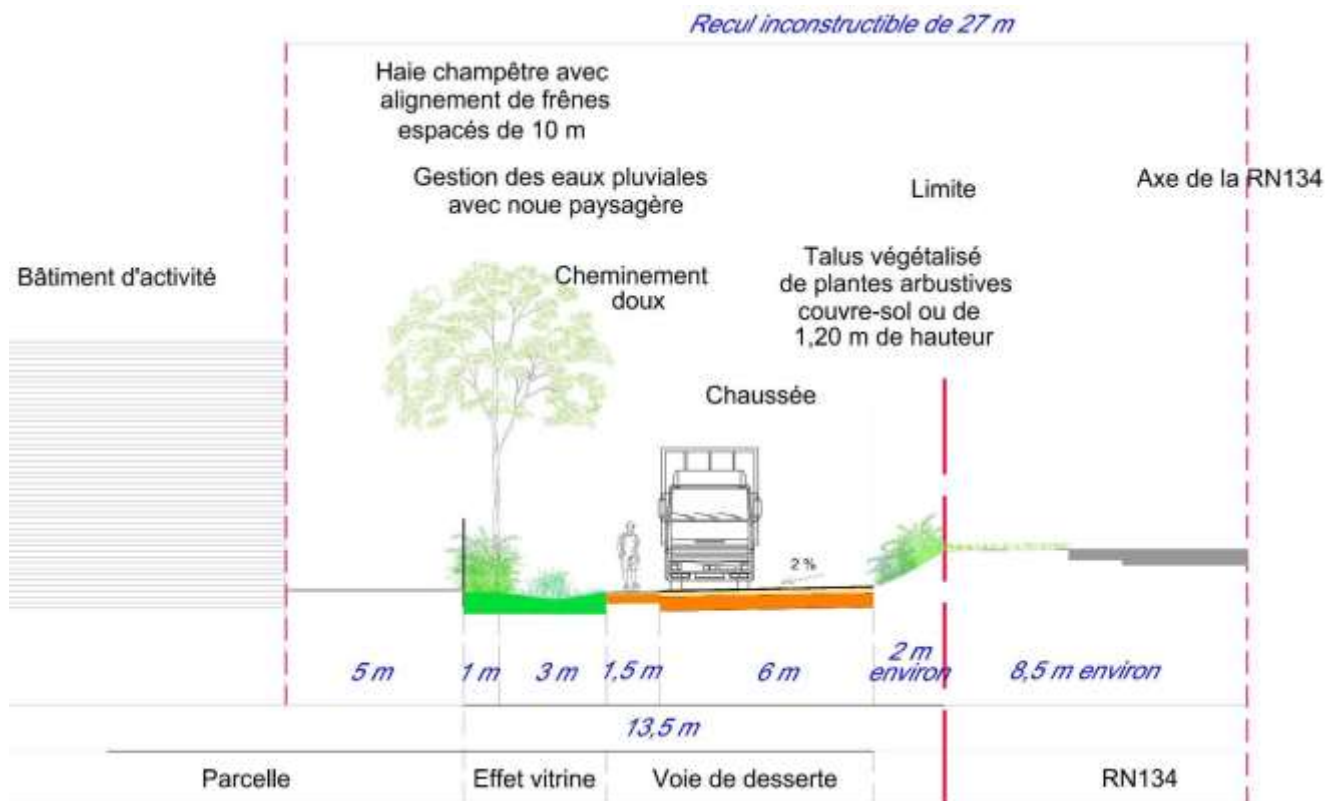
L'accès au site : même principe que le scénario n°1 ;

Il s'agira de créer une contre-allée de 6 m de largeur en contre-bas du talus séparant la zone AUX de la RN134. Cette voie sera aménagée d'une aire de retournement de 20 m de côté pour chacune des phases.

La voie sera également bordée d'un cheminement doux d'1,50 m de largeur, côté zone d'activités.

Les eaux pluviales seront récupérées par la noue paysagère de 3 m de largeur à aménager le long du cheminement doux.

La voie de desserte sera à aménager selon le profil type ci-après :



Traitement paysager des espaces internes de circulation et des aires de stationnement – implantation du bâti

Principe d'aménagement 4 : traiter les aires de stationnement

Proposition d'intervention :

Mêmes principes que le scénario n°1

Principe d'aménagement 5 : traitement paysager des allées piétonnes

Mêmes principes que le scénario n°1

Principe d'aménagement 6 : implantation et orientation du bâti

Les constructions seront implantées à 27 mètres par rapport à l'axe de la RN134 et à 5 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Une implantation du bâti perpendiculaire à la voie de desserte sera imposée de manière à avoir :

- une exposition favorable (au sud) des façades principales,
- un ensemble ordonnancé, structuré et cohérent.

Prescriptions architecturales

Proposition d'intervention

Mêmes dispositions réglementaires que pour le scénario n°1 excepté pour l'orientation du bâti (Cf. point ci-avant).

Traitement des espaces de stockage et de livraison

Mêmes principes que le scénario n°1

Traitement des eaux pluviales

Proposition d'intervention

Sur chaque parcelle privée :

Des fossés ou noues seront à aménager en périphérie de plusieurs parcelles (voire toutes) afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales entre les deux noues (côté voie et côté Gave d'Aspe).

Possibilité d'aménager un ouvrage à débit différé au point le plus bas des parcelles pour drainer l'eau vers la noue bordant la zone côté Gave).

La collecte des eaux pluviales à la parcelle responsabilise chaque propriétaire qui doit assurer un curage bisannuel. Ce n'est donc pas la collectivité qui supporte le coût.

Dans les exemples suivant, des banquettes de prairies fleuries et des fossés latéraux récupèrent les eaux pluviales et permettent leur infiltration progressive (*source : Pour des quartiers et des hameaux durables en Midi-Pyrénées ;*)



Exemples de fossés et de noues en limite séparative, « permettant ainsi de réconcilier des utilisateurs du parc d'activités avec la présence et la vue d'une eau vivante » (Source des photos : Paysage régulation et gestion des eaux pluviales – Direction de la Nature et des paysages, Sous-Direction des Sites et Paysages, Bureau des Paysages - Ministère de l'écologie et du développement durable)

Sur le domaine public :

L'évacuation des eaux pluviales se fera par le biais :

- d'une noue paysagère de 3 m de largeur entre la voie de desserte et les activités (Cf. profil ci-avant),
- d'une noue paysagère d'environ 4 m de largeur entre les activités et la zone humide liée au Gave d'Aspe,
- de bassins de récupération des eaux pluviales à aménager pour chacune des phases de développement de la zone d'activités.

Palette végétale

Mêmes principes que le scénario n°1

Signalétique

Mêmes principes que le scénario n°1

Equipements – Mobiliers

Mêmes principes que le scénario n°1

1.12 INCIDENCES SUR LE PLU

Traduction au niveau du règlement

ZONE AUX

CARACTERE DE LA ZONE AU.x :

Elle correspond à une zone située au nord de la commune, en extension de la pisciculture.

Il s'agit d'une zone d'activités AUX destinée à assurer le maintien et le développement des activités artisanales sur le territoire communal et à offrir une potentialité foncière pour l'aménagement d'un « satellite » à la zone d'activités intercommunale.

Cette zone ouverte à l'urbanisation sera à aménager conformément aux modalités opératoires et principes d'aménagement prévus dans l'Orientation d'aménagement et de programmation du PLU.

Elle fait d'autre part l'objet d'une étude dérogatoire à l'article L.111.1.4. A ce titre, elle devra respecter des règles relatives à la qualité architecturale et paysagère intégrée dans le règlement pour garantir une bonne intégration paysagère au sein de la Vallée d'Aspe et la protection des réservoirs de biodiversité, de la ressource en eaux et des éléments forts du paysage.

ARTICLE AUX.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

➤ Les locaux destinés au logement des personnes sous réserve que :

- leur présence permanente sur la zone soit jugée nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements,
- qu'ils soient partie intégrante des locaux d'activités
- et qu'ils n'excèdent pas 60m² de surface hors œuvre nette.

Ces zones ouvertes à l'urbanisation sera à aménager conformément aux modalités opératoires et principes d'aménagement prévus dans les Orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

ARTICLE AUX.3 - ACCES ET VOIRIE

2. Voirie

Domaine privé

Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de secours et de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Domaine public

Le principe des voies et des accès sera conforme à l'Orientation d'aménagement et de programmation du PLU lorsqu'elle existe.

La largeur minimale d'emprise des voies doit être définie en fonction de la nature du projet.
La largeur des voies sera conforme au profil type de voirie annexé au règlement local d'urbanisme.

ARTICLE AUX.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

2.2. Eaux pluviales :

Sur le domaine public :

La gestion des eaux pluviales se fera par :

- Scénario n°2 : l'aménagement d'une noue le long de la voie de desserte selon le profil type annexé au présent Règlement.
-
- La Création de 2 bassins de récupération des eaux pluviales conformément au schéma ci-après et selon les calibrages suivants :
 - o **A définir**

Sur chaque parcelle privée :

Toute construction doit garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive des bénéficiaires d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol. Ceux-ci doivent réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain et prévoir tout dispositif de prétraitement avant infiltration.

L'évacuation se fera ainsi par le biais de noues en périphérie de parcelle pour recueillir les eaux de toiture et de parking ;

Un ouvrage à débit différé au point le plus bas de la parcelle draine l'eau vers les noues publiques ou collectives.

Des solutions susceptibles de limiter le ruissellement des eaux pluviales seront systématiquement recherchées (réduction des zones imperméabilisées, utilisation de matériaux de sol permettant l'infiltration des eaux sur la propriété....).

3. Electricité :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

Sauf contraintes techniques, les réseaux d'électricité, du téléphone et autres câblages, doivent être réalisés en souterrain.

ARTICLE AUX.5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Zone AUX de Naucelle-Gare :

- le principe de découpage parcellaire se fera conformément à l'Orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

ARTICLE AUX.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.

- les constructions seront implantées à :
 - o 5 mètres par rapport à l'emprise publique,
 - o 17 ou 27 mètres (selon le scénario retenu) par rapport à l'axe de la N134

ARTICLE AUX.11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions devront présenter un aspect fini satisfaisant, qui participe à l'image de marque de la commune ou du territoire intercommunal et qui s'intègre dans la vallée d'Aspe. Tout bâtiment à l'aspect inachevé ou provisoire ne peut être accepté.

Les volumes seront simples et sans artifices ce qui n'interdit pas une conception et une recherche architecturale originale.

Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération. Dans la mesure où ce projet reste compatible avec la qualité architecturale de la zone, certaines dérogations relatives aux formes, pentes de toiture et matériaux de toiture et de façades pourront être admises dans le cadre d'un projet prévoyant toutes les mesures techniques ou paysagères permettant leur intégration dans le contexte environnemental.

Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit.

Les constructions devront respecter les conditions suivantes :

Toitures : possibilité de bandeau de type acrotère ceinturant le bâtiment. Le matériau de couverture devra être cohérent avec l'image d'une zone d'activités, il pourra être de type traditionnel ou de type bacs nervurés laqués de nature identique au matériau de façade. Les plaques PVC translucides ne sont autorisées que de manière partielle.

Façades et murs :

- ils doivent être traités avec soin.
- Les maçonneries agglomérées seront enduites ou revêtues de bardages.
- Utilisation de matériaux de type bardage bois ou métal, à nervures ou joints horizontaux.
- Couleurs : elles doivent être sobres, mates et discrètes. Le blanc est interdit.

Orientation du bâti :**➤ Scénario 1 :**

Une implantation du bâti parallèle à la voie de desserte est privilégiée de manière à avoir un ensemble ordonnancé, structuré et cohérent.

Les façades principales des lots seront ouvertes sur la voie de desserte principale.

➤ Scénario 2 :

Une implantation du bâti perpendiculaire à la voie de desserte sera imposée de manière à avoir :

- une exposition favorable (au sud) des façades principales afin de capter et d'optimiser au mieux le rayonnement solaire et d'économiser les sources d'énergie ;
- un ensemble ordonnancé, structuré et cohérent.

Clôtures : elles ne sont pas obligatoires. Dans le cas de leur mise en place, les clôtures devront être de forme simple et homogène.

- Le long de la voie de desserte, une harmonie sera recherchée à travers des clôtures de type grillage rigide.
- La hauteur minimum sera de 1,50 m et la hauteur maximale sera de 2 m.
- **En limites séparatives ou perpendiculaires aux voies**, les murets sont proscrits. Les mailles des grillages utilisés devront permettre le passage des hérissons, des lapins,...
- **Teintes** : Prévoir une harmonisation des couleurs pour les grilles, grillages, ainsi que des portails sur l'ensemble de la zone. Le blanc est proscrit ; Privilégier des teintes sombres et neutres de type vert foncé, noir, gris foncé...

➤ **Plantations :**

- En limite séparative, les clôtures grillagées seront obligatoirement doublées par une haie bocagère composée d'essences locales (Cf. « Palette végétale » annexée au règlement).

ARTICLE AUX.12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra :

- correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol,
- être discret, implanté si possible à l'arrière des bâtiments et invisible depuis la RN134.

Le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires devra être prévu en sus. Il devra en outre être conçu de façon à ne pas dévaloriser l'aspect des espaces libres visibles depuis la RN134 (par son aspect ou par son implantation). Ils seront prioritairement implantés en arrière du bâtiment.

Ceci devra être réfléchi dans un but de respect de la qualité de l'impact visuel de la zone, en accord avec les contraintes techniques liées aux activités développées dans la parcelle.

Selon le même souci de qualité, les aires de stationnement seront aménagées avec soin, par une plantation adaptée (arbres, haies séparatives) et selon les dispositions prévues à l'article 13.

Il est recommandé de limiter les surfaces imperméabilisées grâce à l'utilisation de matériaux permettant le ruissellement des eaux (plaques alvéolées engazonnées, graviers...)

Pour avoir un ensemble ordonné et cohérent, les aires de stationnement seront structurées de manière à être parallèles ou perpendiculaires soit à la voie de desserte, soit aux bâtiments, soit aux limites séparatives.

ARTICLE AUX.13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les zones de reculement en bordure des voies publiques ou privées sont obligatoirement mises en gazon ou plantées d'arbres de haute tige, de préférence groupés.

Les arbres de haute tige existants devront être conservés dans la mesure du possible ou remplacés par des plantations équivalentes.

Le choix des plantations et essences arbustives utilisées pour les espaces verts et les clôtures devra être puisé prioritairement dans la flore régionale et être proportionné à la taille des terrains qui les supportent lorsqu'ils auront atteint leur plein développement.

Traitement paysager des limites séparatives

Les clôtures grillagées sont doublées de haies bocagères ou champêtres composées d'essences locales et cela conformément à la palette végétale annexée au présent règlement local d'urbanisme.

Les haies mono-spécifiques de thuyas, conifères, sapinettes, éléagnus, lauriers palme..., sont proscrites.

prévoir la plantation d'arbres de haute tige de type frêne commun, chêne rouvre, bouleau, et d'arbustes d'essences locales de faible et moyen développement (aubépine, bourdaine, cornouiller sanguin, églantier, fusain, houx commun, genêt à balais, noisetier, prunelier, saule pourpre, saule à feuille de romarin, sureau noir, troène, viorne obier,...) conformément à la Palette végétale annexée au règlement local d'urbanisme.

Traitement paysager de l'espace « l'effet vitrine » entre la RN134 et la zone d'activités

➤ Scénario 1 :

Le traitement paysager de l'espace vert constituant « l'effet vitrine » sera conforme à l'Orientation d'aménagement et de programmation.

Cet espace vert sera composé :

- d'une bande enherbée de 3,50 m de largeur liée en partie au talus existant,
- d'une haie champêtre de 1,50 m de largeur en limite des parcelles.
- D'un alignement de frênes (*fraxinus excelsior*) espacés tous les 10 m ou plantés par bouquets de 2 à 3 arbres pour créer des percées visuelles s'ouvrant sur la zone d'activités.

➤ Scénario 2 :

Le traitement paysager de l'espace vert constituant « l'effet vitrine » sera conforme à l'Orientation d'aménagement et de programmation.

L'effet vitrine sera représenté par un espace vert de 4 m de largeur à créer entre la voie de desserte (contre-allée) et les activités. Cet espace vert sera composé :

- d'une noue paysagère de 3 m de largeur à aménager entre la voie de desserte et la zone activités,
- d'une haie champêtre plantée sur 1 m de largeur,
- d'un alignement d'arbres (frênes communs) espacés de 10 mètres

Traitement paysager des noues :

- le fond des noues sera planté avec les essences préconisées dans la Palette végétale annexée au règlement local d'urbanisme.

Traitement paysager des aires de stationnement

Afin d'atténuer l'impact visuel lié aux surfaces de stationnement, il s'agira de :

- casser les grandes surfaces imperméabilisées de parking :
 - o par l'emploi de revêtements drainants (de type concassé, stabilisé traité ou encore enrobé drainant) favorisant l'infiltration des eaux pluviales,
 - o ou par l'utilisation de dalles engazonnées (existe pour le stationnement PL),
- Dissimuler les aires de stationnement, ou, au contraire, les utiliser comme éléments structurants :
 - o fractionner les grandes aires de stationnement par des séquences végétales : structuration des espaces en plusieurs masses de plusieurs importances,
 - o insérer des bandes végétales au sein des étendues d'enrobé des parkings
 - o Rythmer le stationnement par des îlots verts, mails plantés...

Le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires devra être prévu en sus, planté de haies.

ARTICLE AUX.14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

ARTICLE AUX.15 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé

ARTICLE AUX.16 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les équipements et réseaux prévus dans le cadre des opérations d'ensemble ne doivent pas entraver la mise en place ultérieure d'un réseau de communication numérique à haut débit. Il est imposé la pose de fourreau pour permettre le passage de réseaux de communication électronique.

1.13 ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES PROTEGEES

Les espèces d'oiseaux pour lesquelles le site a fait l'objet du classement en ZPS sont les suivantes :

<u>Nom vernaculaire</u>	<u>Nom scientifique</u>	<u>Statut sur le site Natura 2000</u>
<u>Gypaète barbu</u>	<u>Gypaetus barbatus</u>	<u>EN</u>
<u>Vautour percnoptère</u>	<u>Neophron percnopterus</u>	<u>EN</u>
<u>Aigle royal</u>	<u>Aquila chrysaetos</u>	<u>VU</u>
<u>Aigle botté</u>	<u>Hieraetus pennatus</u>	<u>VU</u>
<u>Milan royal</u>	<u>Milvus milvus</u>	<u>VU</u>
<u>Grand Tétrás</u>	<u>Tetrao urogallus</u>	<u>VU</u>
<u>Perdrix grise des Pyrénées</u>	<u>Perdix perdix hispaniensis</u>	<u>VU</u>
<u>Pic à dos blanc</u>	<u>Dendrocopos leucotos</u>	<u>VU</u>
<u>Lagopède des Pyrénées</u>	<u>Lagopus mutus pyrenaicus</u>	<u>NT</u>
<u>Bondrée apivore</u>	<u>Pernis apivorus</u>	<u>LC</u>
<u>Milan noir</u>	<u>Milvus migrans</u>	<u>LC</u>
<u>Vautour fauve</u>	<u>Gyps fulvus</u>	<u>LC</u>
<u>Circaète Jean-le-Blanc</u>	<u>Circaetus gallicus</u>	<u>LC</u>
<u>Busard Saint-Martin</u>	<u>Circus cyaneus</u>	<u>LC</u>
<u>Faucon pèlerin</u>	<u>Falco peregrinus</u>	<u>LC</u>
<u>Grand duc d'Europe</u>	<u>Bubo bubo</u>	<u>LC</u>
<u>Nyctale de Tengnalm</u>	<u>Aegolius funereus</u>	<u>LC</u>
<u>Cinle plongeur</u>	<u>Cinclus cinclus</u>	<u>LC</u>
<u>Pic noir</u>	<u>Dryocopus martius</u>	<u>LC</u>

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits au FSD du site sont les suivants :

<u>Code Natura 2000 de l'habitat</u>	<u>Nom habitat</u>
<u>3160</u>	<u>Lacs et mares dystrophes naturels</u>
<u>3240</u>	<u>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</u>
<u>3260</u>	<u>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Racunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</u>
<u>6430</u>	<u>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</u>
<u>7220</u>	<u>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*</u>
<u>91E0</u>	<u>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</u>
<u>91F0</u>	<u>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</u>

* habitats prioritaires

Ce site est également inscrit pour les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

<u>Groupe</u>	<u>Nom vernaculaire</u>	<u>Nom scientifique</u>	<u>Statut UICN France</u>
Mammifères	Desman des pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	VU
Poissons	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	VU
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	DD
Invertébrés	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	VU

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits au FSD du site sont les suivants :

<u>Code Natura 2000 de l'habitat</u>	<u>Nom habitat</u>
--------------------------------------	--------------------

<u>5110</u>	<u>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</u>
<u>6170</u>	<u>Pelouses calcaires alpines et subalpines</u>
<u>6430</u>	<u>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</u>
<u>7220</u>	<u>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*</u>
<u>7230</u>	<u>Tourbières basses alcalines</u>
<u>8210</u>	<u>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</u>
<u>9150</u>	<u>Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Cephalanthero-Fagion</u>
<u>91E0</u>	<u>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</u>

Ce site est également inscrit pour les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN France
Mammifères	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	VU
	Ours brun	<i>Ursus arctos</i>	CR

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits au FSD du site sont les suivants :

Code Natura 2000 de l'habitat	Nom habitat
<u>4020</u>	<u>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*</u>
<u>4030</u>	<u>Landes sèches européennes</u>
<u>5110</u>	<u>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</u>
<u>6170</u>	<u>Pelouses calcaires alpines et subalpines</u>
<u>6210</u>	<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)* (site d'orchidées remarquables)</u>
<u>6430</u>	<u>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</u>
<u>7220</u>	<u>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*</u>
<u>7230</u>	<u>Tourbières basses alcalines</u>
<u>8130</u>	<u>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</u>
<u>8210</u>	<u>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</u>
<u>8310</u>	<u>Grottes non exploitées par le tourisme</u>
<u>9140</u>	<u>Hêtraies subalpines médioeuropéennes à Acer et Rumex arifolius</u>
<u>9150</u>	<u>Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Cephalanthero-Fagion</u>
<u>9180</u>	<u>Forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion*</u>

* habitats prioritaires

Ce site est également inscrit pour les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN France
Mammifères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	VU
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	LC
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	NT
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	NT
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NE
Invertébrés	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	VU
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	NE
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	NE

ZNIEFF de type 1 « Massif calcaire du Pic du Trône du Roi » : les espèces protégées recensées sont les suivantes*

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection
Oiseaux	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Directive oiseaux : Annexe I Protection nationale
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Directive oiseaux : Annexe I Protection nationale
	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	Directive oiseaux : Annexe I Protection nationale
Flore	Bec grue de Manescot	<i>Erodium manescavii</i>	Protection nationale
	Fritillaire noire	<i>Fritillaria nigra</i>	Protection régionale
	Iberis de Bernard	<i>Iberis bernardiana</i>	Protection régionale
	Pimpinelle à feuilles de Sium	<i>Pimpinella siifolia</i>	Protection nationale

* Seules les espèces d'intérêts patrimoniales sont citées

ZNIEFF de type 1 « Massif calcaire du Pic Roumandares, du Pic de l'Ourlene, du Pic Mailh Massibe, des bois d'Aran et de Gey » : les espèces protégées recensées dans cette ZNIEFF sont les suivantes* :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection
Mammifères	Ours brun	<i>Ursus arctos</i>	Protection nationale
Oiseaux	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	Directive oiseaux : Annexe I Protection nationale
	Perdrix grise	<i>Perdix Perdix</i>	Directive oiseaux : Annexe II/1
	Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	Directive oiseaux : Annexe I Protection nationale
Flore	Androsace hérissée	<i>Androsace cylindra subsp. hirtella</i>	Protection nationale
	Doradille verte	<i>Asplenium viride</i>	Protection régionale
	Ibérus de Bernard	<i>Iberis bernardiana</i>	Protection régionale
	Ibérus de Pruiti	<i>Iberis carnosus</i>	Protection régionale
	Lis des Pyrénées	<i>Lilium pyrenaicum</i>	Protection régionale
	Pimpinelle à feuilles de Sium	<i>Pimpinella siifolia</i>	Protection nationale
	Pigamon à grands fruits	<i>Thalictrum macrocarpum</i>	Protection régionale

* Seules les espèces d'intérêts patrimoniales sont citées

ANNEXE 2 - AXES ET ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE PNP (PARC NATIONAL DES PYRENEES)

Sont surlignées en jaunes les orientations et leurs commentaires associés celles pouvant intéresser directement le projet de PLU de la commune de Sarrance.
A noter toutefois que la commune a refusé d'adhérer à ce Parc. Ainsi les dispositions ci-après ne sont données qu'à titre indicatif.

Axe	Orientation	Commentaires
Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire	Préserver les paysages remarquables	- Elaboration de chartes paysagères accompagnées de plans d'actions - Prise en compte des paysages dans les plans de planification
	Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires respectueuse des différents usages	Zones intermédiaires : successions de prairies parsemées de granges foraines et de boisements - Réalisation de diagnostics et de projets de mise en valeur de ces zones - Identification des granges et préservation du foncier agricole autour de ces granges
	Eviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés	Points noirs : Paysages de grande qualité altérés par des aménagements ponctuels (construction, équipements, etc.)
	Tendre vers une gestion raisonnée des espaces	- Réalisation d'un diagnostic agricole et paysager avant de réaliser les documents d'urbanisme - Mise en oeuvre des documents d'urbanisme, s'inscrivant dans des démarches intercommunales, et les orientations de la charte agriculture, urbanisme, territoire.
	Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages	- Réduction des pollutions lumineuses dans les projets d'éclairage public - Réalisation des chartes d'aménagement et intégration des préconisations dans les documents d'urbanisme.
	Préserver le patrimoine de proximité	Sans objet
	Animer le territoire par la culture	Sans objet
	Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel	Sans objet
	Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire	Sans objet
	Améliorer les services aux habitants	Sans objet
Encourager l'excellence environnementale	Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire	- Développement d'une démarche ou engagement dans des actions éco-responsables
	Encourager les initiatives en faveur de l'éco-construction	- Etude sur la possibilité d'intégrer des critères de performance énergétique ambitieux et de recours aux énergies renouvelables pour chaque nouveau projet - Permission de diffusion des savoir-faire en ouvrant les chantiers aux artisans lors d'opérations exemplaires sur des bâtiments publics
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire	- Mise en œuvre des actions découlant du plan climat énergie territorial
	Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau	Sans objet
Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines	Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, la collecte et le recyclage	- Insertion d'une clause de « chantier vert » dans tous les cahiers des charges des travaux des communes
	Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire	Sans objet
	Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles	Sans objet
	Accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude	- Soutien ou réalisation d'aménagements pastoraux - Réalisation des plans de circulation des véhicules motorisés sur les espaces naturels
	Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux	- Elaboration des projets d'aménagements pastoraux - Réalisation de diagnostics pastoraux en partenariat avec les structures d'animation pastorale
	Soutenir et développer une activité forestière durable	Sans objet
	Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature	Sans objet
	Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels	Sans objet
	Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale	Sans objet
	Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil	- Etudes sur les problématiques d'aménagement et de gestion du site d'accueil, sur les modes de déplacement
	Encourager l'accessibilité aux loisirs et au tourisme pour tous	Sans objet
	Encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire	Sans objet
Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.	Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux environnementaux et de la spécificité des paysages pyrénéens	- Prise en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement
	Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux	- Prise en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement - Inscription dans une démarche de préservation des zones tourbeuses et humides
	Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts	- Prise en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement
	Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes	Sans objet
	Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines	- Réalisation des plans de circulation des véhicules motorisés sur les espaces naturels
Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver	Mettre en oeuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance	- Prise en compte la connaissance des habitats naturels et des espèces présentes dans leurs documents de planification
	Informers et sensibiliser les visiteurs et les partenaires	Sans objet